DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2020

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce dernier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

OBJET

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Il convient, pour l'examen du compte administratif, de désigner un Président de séance, celui-ci ne pouvant être le Maire. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nomination à ce poste à M. Deschamps Guy, 1er Adjoint au maire.

Puis, Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 1612-12 et L2121-31 du CGCT, présente le bilan de l'exécution budgétaire et comptable de la Ville de Leers pour l'année 2020 et sollicite l'approbation du Conseil Municipal.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire quitte la séance afin de laisser les membres du Conseil municipal voter.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Jean-Philippe ANDRIES

Parvenue en Préfecture du Nord le :

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- VILLE DE LEERS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 30
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 34
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 35
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 36
A4 - Etat des provisions 37
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 38
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 39
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 41
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 43
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 45
A10.3 - Opérations liées aux cessions 46
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie 47
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 49
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 50
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 51

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 53
C1.2 - Actions de formation des élus 57
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier 58
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 59
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 60

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Code INSEE 339	VILLE DE LEERS BUDGET PRINCIPAL VILLE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	9552
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	6
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Metropole Europeenne de Lille	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
9038175	9663549	1011.04	1099.68

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Les collectivites locales en chiffres en 2020, communes de 5 000 à 10 000 habitants
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1023.62	935
2	Produit des impositions directes/population	472.58	507
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1147.51	1133
4	Dépenses d'équipement brut/population	287.82	305
5	Encours de dette/population	27.02	860
6	DGF/population	91.46	153
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	70.28%	56%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	90.33%	90.1%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	25.08%	27%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	2.35%	76%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - avec (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 192 846,66	G	10 961 092,56
	Section d'investissement	B	2 327 137,33	H	1 018 041,78
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 950 878,28 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 143 282,36 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	12 519 983,99	= G+H+I+J	15 073 294,98
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	567 614,16	L	278 464,11
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	567 614,16	= K+L	278 464,11
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 192 846,66	= G+I+K	12 911 970,84
	Section d'investissement	= B+D+F	2 894 751,49	= H+J+L	2 439 788,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 087 598,15	= G+H+I+J+K+L	15 351 759,09

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 567 614,16	L 278 464,11
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	278 464,11
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	89 615,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	477 999,16	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 537 391,00	1 844 337,08	229 213,52	0,00	463 840,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 090 038,00	6 834 127,93	37 951,00	0,00	217 959,07
014	Atténuations de produits	57 100,00	57 080,80	0,00	0,00	19,20
65	Autres charges de gestion courante	801 196,00	721 279,01	6 169,00	0,00	73 747,99
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**10 485 725,00**	**9 456 824,82**	**273 333,52**	**0,00**	**755 566,66**
66	Charges financières	11 165,00	2 568,98	8 563,27	0,00	32,75
67	Charges exceptionnelles	48 440,00	27 265,53	9 079,99	0,00	12 094,48
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	57 696,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10 603 026,00**	**9 486 659,33**	**290 976,78**	**0,00**	**825 389,89**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*1 857 971,78*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*415 412,50*	*415 210,55*			*201,95*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 273 384,28***	***415 210,55***			***1 858 173,73***
TOTAL		**12 876 410,28**	**9 901 869,88**	**290 976,78**	**0,00**	**2 683 563,62**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	100 475,00	126 324,21	0,00	0,00	-25 849,21
70	Produits services, domaine et ventes div	641 199,00	587 208,69	117 350,97	0,00	-63 360,66
73	Impôts et taxes	7 723 349,00	7 777 277,12	0,00	0,00	-53 928,12
74	Dotations et participations	2 226 349,00	2 134 335,33	0,00	0,00	92 013,67
75	Autres produits de gestion courante	146 260,00	131 404,83	6 960,25	0,00	7 894,92
Total des recettes de gestion courante		**10 837 632,00**	**10 756 550,18**	**124 311,22**	**0,00**	**-43 229,40**
76	Produits financiers	50,00	0,79	0,00	0,00	49,21
77	Produits exceptionnels	16 700,00	80 003,18	227,19	0,00	-63 530,37
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	15 000,00	0,00			15 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**10 869 382,00**	**10 836 554,15**	**124 538,41**	**0,00**	**-91 710,56**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*56 150,00*	0,00			56 150,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***56 150,00***	***0,00***			***56 150,00***
TOTAL		**10 925 532,00**	**10 836 554,15**	**124 538,41**	**0,00**	**-35 560,56**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **1 950 878,28**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	132 518,00	29 096,00	89 615,00	13 807,00
204	Subventions d'équipement versées	62 000,00	62 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 980 225,56	2 090 600,33	477 999,16	411 626,07
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	859 895,28	0,00	0,00	859 895,28
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**4 034 638,84**	**2 181 696,33**	**567 614,16**	**1 285 328,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	129 100,00	129 094,56	0,00	5,44
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	**129 100,00**	**129 094,56**	**0,00**	**5,44**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**13 898,44**	**13 898,44**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**4 177 637,28**	**2 324 689,33**	**567 614,16**	**1 285 333,79**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*56 150,00*	*0,00*		*56 150,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*21 785,86*	*2 448,00*		*19 337,86*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***77 935,86***	***2 448,00***		***75 487,86***
	TOTAL	**4 255 573,14**	**2 327 137,33**	**567 614,16**	**1 360 821,65**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	213 445,00	64 032,90	236 117,10	-86 705,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des recettes d'équipement	**228 445,00**	**64 032,90**	**236 117,10**	**-71 705,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	190 000,00	187 758,25	0,00	2 241,75
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	283 971,94	283 971,94	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	43 583,70	1 232,70	42 347,01	3,99
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	21 600,00	21 599,33	0,00	0,67
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	**539 155,64**	**494 562,22**	**42 347,01**	**2 246,41**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**49 520,00**	**41 788,11**	**0,00**	**7 731,89**
	Total des recettes réelles d'investissement	**817 120,64**	**600 383,23**	**278 464,11**	**-61 726,70**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*1 857 971,78*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*415 412,50*	*415 210,55*		*201,95*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*21 785,86*	*2 448,00*		*19 337,86*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***2 295 170,14***	***417 658,55***		***1 877 511,59***
	TOTAL	**3 112 290,78**	**1 018 041,78**	**278 464,11**	**1 815 784,89**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **1 143 282,36**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 073 550,60		2 073 550,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 872 078,93		6 872 078,93
014	Atténuations de produits	57 080,80		57 080,80
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	727 448,01		727 448,01
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	11 132,25	*0,00*	11 132,25
67	Charges exceptionnelles	36 345,52	*0,00*	36 345,52
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*415 210,55*	415 210,55
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**9 777 636,11**	***415 210,55***	**10 192 846,66**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	129 094,56	*0,00*	129 094,56
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	29 096,00	*0,00*	29 096,00
204	Subventions d'équipement versées	62 000,00	*0,00*	62 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 090 600,33	*2 448,00*	2 093 048,33
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	13 898,44	*0,00*	13 898,44
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**2 324 689,33**	***2 448,00***	**2 327 137,33**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	126 324,21		126 324,21
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	704 559,66		704 559,66
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	7 777 277,12		7 777 277,12
74	Dotations et participations	2 134 335,33		2 134 335,33
75	Autres produits de gestion courante	138 365,08	*0,00*	138 365,08
76	Produits financiers	0,79	*0,00*	0,79
77	Produits exceptionnels	80 230,37	*0,00*	80 230,37
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes de fonctionnement – Total	**10 961 092,56**	***0,00***	**10 961 092,56**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			**1 950 878,28**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	187 758,25	0,00	187 758,25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	283 971,94		283 971,94
13	Subventions d'investissement	65 265,60	0,00	65 265,60
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*2 448,00*	2 448,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	21 599,33	*0,00*	21 599,33
28	*Amortissement des immobilisations*		*415 210,55*	*415 210,55*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	41 788,11	0,00	41 788,11
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**600 383,23**	**417 658,55**	**1 018 041,78**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			**1 143 282,36**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**2 537 391,00**	**1 844 337,08**	**229 213,52**	**0,00**	**463 840,40**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	8 600,00	2 761,30	0,00	0,00	5 838,70
60611	Eau et assainissement	45 000,00	31 555,94	0,00	0,00	13 444,06
60612	Energie - Electricité	430 000,00	437 146,98	0,00	0,00	-7 146,98
60621	Combustibles	35 000,00	23 076,89	0,00	0,00	11 923,11
60622	Carburants	24 080,00	12 389,49	0,00	0,00	11 690,51
60623	Alimentation	228 350,00	165 293,76	1 521,00	0,00	61 535,24
60628	Autres fournitures non stockées	2 570,00	1 618,44	0,00	0,00	951,56
60631	Fournitures d'entretien	32 800,00	31 794,69	3 418,20	0,00	-2 412,89
60632	Fournitures de petit équipement	98 700,00	77 024,46	7 304,38	0,00	14 371,16
60633	Fournitures de voirie	6 500,00	1 878,05	0,00	0,00	4 621,95
60636	Vêtements de travail	15 500,00	11 375,74	0,00	0,00	4 124,26
6064	Fournitures administratives	23 250,00	16 555,50	0,00	0,00	6 694,50
6067	Fournitures scolaires	23 485,00	22 570,47	0,00	0,00	914,53
6068	Autres matières et fournitures	180 050,00	167 599,86	3 194,23	0,00	9 255,91
611	Contrats de prestations de services	10 300,00	9 364,88	0,00	0,00	935,12
6132	Locations immobilières	16 560,00	15 560,19	0,00	0,00	999,81
6135	Locations mobilières	29 300,00	31 581,38	140,00	0,00	-2 421,38
61521	Entretien terrains	179 000,00	174 287,32	1 044,00	0,00	3 668,68
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	110 000,00	84 928,51	1 767,59	0,00	23 303,90
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 600,00	2 061,94	0,00	0,00	1 538,06
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	80 000,00	62 477,41	0,00	0,00	17 522,59
61551	Entretien matériel roulant	10 150,00	7 621,04	0,00	0,00	2 528,96
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 555,00	29 889,48	2 116,50	0,00	6 549,02
6156	Maintenance	113 050,00	80 748,32	10 250,88	0,00	22 050,80
6161	Multirisques	25 000,00	21 622,87	0,00	0,00	3 377,13
6168	Autres primes d'assurance	0,00	73,91	0,00	0,00	-73,91
6182	Documentation générale et technique	6 635,00	7 189,28	0,00	0,00	-554,28
6184	Versements à des organismes de formation	41 400,00	4 730,54	0,00	0,00	36 669,46
6188	Autres frais divers	23 770,00	9 042,63	0,00	0,00	14 727,37
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 050,00	3 803,57	0,00	0,00	246,43
6226	Honoraires	7 750,00	0,00	0,00	0,00	7 750,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 800,00	-160,40	1 400,00	0,00	15 560,40
6228	Divers	15 000,00	0,00	12 480,00	0,00	2 520,00
6231	Annonces et insertions	3 800,00	3 418,03	0,00	0,00	381,97
6232	Fêtes et cérémonies	36 650,00	27 503,93	6 854,57	0,00	2 291,50
6237	Publications	15 500,00	14 844,00	0,00	0,00	656,00
6238	Divers	2 550,00	1 905,24	0,00	0,00	644,76
6247	Transports collectifs	24 255,00	9 855,00	0,00	0,00	14 400,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	73,40	0,00	0,00	1 926,60
6257	Réceptions	40 366,00	25 534,93	3 303,35	0,00	11 527,72
6261	Frais d'affranchissement	18 800,00	14 628,03	0,00	0,00	4 171,97
6262	Frais de télécommunications	71 000,00	56 346,36	5 207,23	0,00	9 446,41
627	Services bancaires et assimilés	2 400,00	1 195,93	0,00	0,00	1 204,07
6281	Concours divers (cotisations)	173 705,00	36 082,33	112 858,68	0,00	24 763,99
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00	15 766,04	1 716,05	0,00	12 517,91
6284	Redevances pour services rendus	700,00	394,28	0,00	0,00	305,72
62878	Remb. frais à d'autres organismes	550,00	430,45	0,00	0,00	119,55
6288	Autres services extérieurs	176 010,00	81 130,42	19 636,86	0,00	75 242,72
63512	Taxes foncières	18 750,00	-17 104,00	35 000,00	0,00	854,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6358	Autres droits	500,00	771,00	0,00	0,00	-271,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 000,00	24 097,27	0,00	0,00	5 902,73
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**7 090 038,00**	**6 834 127,93**	**37 951,00**	**0,00**	**217 959,07**
6331	Versement de transport	79 652,00	76 774,11	0,00	0,00	2 877,89
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	19 913,00	19 193,85	0,00	0,00	719,15
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	69 184,00	67 768,32	0,00	0,00	1 415,68
64111	Rémunération principale titulaires	3 130 603,00	3 045 903,15	30 433,00	0,00	54 266,85
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	100 149,00	100 072,02	0,00	0,00	76,98
64118	Autres indemnités titulaires	596 944,00	754 807,28	0,00	0,00	-157 863,28
64131	Rémunérations non tit.	923 925,00	760 007,35	0,00	0,00	163 917,65
64138	Autres indemnités non tit.	49 723,00	41 299,45	0,00	0,00	8 423,55
64168	Autres emplois d'insertion	149 574,00	95 959,38	0,00	0,00	53 614,62
6417	Rémunérations des apprentis	21 182,00	20 783,47	0,00	0,00	398,53
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	725 829,00	707 328,67	0,00	0,00	18 500,33
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 059 673,00	988 674,39	0,00	0,00	70 998,61

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (o			
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 568,00	43 907,55	0,00	0,00	-10 339,55
6455	Cotisations pour assurance du personnel	70 430,00	65 520,10	0,00	0,00	4 909,90
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	56 189,00	38 256,58	0,00	0,00	17 932,42
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 500,00	2 171,86	7 518,00	0,00	-6 189,86
6488	Autres charges	0,00	5 700,40	0,00	0,00	-5 700,40
014	**Atténuations de produits**	**57 100,00**	**57 080,80**	**0,00**	**0,00**	**19,20**
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	57 100,00	57 080,80	0,00	0,00	19,20
65	**Autres charges de gestion courante**	**801 196,00**	**721 279,01**	**6 169,00**	**0,00**	**73 747,99**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	18 245,00	10 969,72	1 584,00	0,00	5 691,28
6531	Indemnités	107 810,00	102 060,49	0,00	0,00	5 749,51
6532	Frais de mission	500,00	180,40	0,00	0,00	319,60
6533	Cotisations de retraite	13 330,00	13 005,03	0,00	0,00	324,97
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	10 655,00	8 956,47	0,00	0,00	1 698,53
6535	Formation	3 050,00	0,00	0,00	0,00	3 050,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	51,34	0,00	0,00	-51,34
65548	Autres contributions	56 000,00	46 285,36	4 585,00	0,00	5 129,64
6558	Autres contributions obligatoires	69 700,00	54 501,73	0,00	0,00	15 198,27
657362	Subv. fonct. CCAS	345 350,00	338 350,00	0,00	0,00	7 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	176 346,00	146 428,09	0,00	0,00	29 917,91
65888	Autres	210,00	490,38	0,00	0,00	-280,38
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**10 485 725,00**	**9 456 824,82**	**273 333,52**	**0,00**	**755 566,66**
66	**Charges financières (b)**	**11 165,00**	**2 568,98**	**8 563,27**	**0,00**	**32,75**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 450,00	15 413,89	0,00	0,00	36,11
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 285,00	-12 844,91	8 563,27	0,00	-3,36
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**48 440,00**	**27 265,53**	**9 079,99**	**0,00**	**12 094,48**
6713	Secours et dots	8 745,00	3 172,00	0,00	0,00	5 573,00
6714	Bourses et prix	5 460,00	2 515,00	0,00	0,00	2 945,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	150,00	0,00	0,00	-150,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	281,81	0,00	0,00	718,19
6745	Subv. aux personnes de droit privé	10 635,00	21 146,72	9 079,99	0,00	-19 591,71
678	Autres charges exceptionnelles	22 600,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**57 696,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**10 603 026,00**	**9 486 659,33**	**290 976,78**	**0,00**	**825 389,89**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 857 971,78***	***0,00***			***1 857 971,78***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***415 412,50***	***415 210,55***			***201,95***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*415 412,50*	*415 210,55*			*201,95*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 273 384,28***	***415 210,55***			***1 858 173,73***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 273 384,28***	***415 210,55***			***1 858 173,73***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**12 876 410,28**	**9 901 869,88**	**290 976,78**	**0,00**	**2 683 563,62**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 281,64

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(5) Dont 675 et 676.
(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**100 475,00**	**126 324,21**	**0,00**	**0,00**	**-25 849,21**
6419	Remboursements rémunérations personnel	92 475,00	114 101,18	0,00	0,00	-21 626,18
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	8 000,00	12 223,03	0,00	0,00	-4 223,03
70	**Produits services, domaine et ventes div**	***641 199,00***	***587 208,69***	***117 350,97***	***0,00***	***-63 360,66***
70311	Concessions cimetières (produit net)	*25 000,00*	*32 928,00*	*0,00*	*0,00*	*-7 928,00*
70312	Redevances funéraires	*8 000,00*	*6 955,00*	*0,00*	*0,00*	*1 045,00*
7062	Redevances services à caractère culturel	*8 559,00*	*8 398,07*	*0,00*	*0,00*	*160,93*
70632	Redevances services à caractère loisir	*7 650,00*	*3 396,46*	*0,00*	*0,00*	*4 253,54*
7066	Redevances services à caractère social	*172 970,00*	*195 729,71*	*14 328,28*	*0,00*	*-37 087,99*
7067	Redev. services périscolaires et enseign	*287 920,00*	*200 954,04*	*81 367,68*	*0,00*	*5 598,28*
70688	Autres prestations de services	*5 350,00*	*4 630,80*	*0,00*	*0,00*	*719,20*
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	*125 750,00*	*134 216,61*	*21 655,01*	*0,00*	*-30 121,62*
73	**Impôts et taxes**	**7 723 349,00**	**7 777 277,12**	**0,00**	**0,00**	**-53 928,12**
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 525 101,00	4 514 087,00	0,00	0,00	11 014,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	448,00	0,00	0,00	-448,00
73211	Attribution de compensation	2 261 394,00	2 261 394,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	151 880,00	151 880,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	141 552,00	141 552,00	0,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	250,00	205,30	0,00	0,00	44,70
7343	Taxes sur les pylônes électriques	10 172,00	10 172,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	158 000,00	155 203,60	0,00	0,00	2 796,40
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	75 000,00	75 539,20	0,00	0,00	-539,20
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	400 000,00	466 796,02	0,00	0,00	-66 796,02
74	**Dotations et participations**	**2 226 349,00**	**2 134 335,33**	**0,00**	**0,00**	**92 013,67**
7411	Dotation forfaitaire	662 859,00	662 859,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	124 436,00	124 436,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	86 333,00	86 333,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	18 050,00	17 414,23	0,00	0,00	635,77
74718	Autres participations Etat	38 505,00	38 214,55	0,00	0,00	290,45
7473	Participat° Départements	7 000,00	7 029,70	0,00	0,00	-29,70
74741	Participat° Communes du GFP	17 050,00	17 480,00	0,00	0,00	-430,00
7478	Participat° Autres organismes	1 098 035,00	1 006 314,85	0,00	0,00	91 720,15
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	173,00	0,00	0,00	-173,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	6 506,00	6 507,00	0,00	0,00	-1,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	167 575,00	167 574,00	0,00	0,00	1,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**146 260,00**	**131 404,83**	**6 960,25**	**0,00**	**7 894,92**
752	Revenus des immeubles	105 900,00	112 104,50	0,00	0,00	-6 204,50
7588	Autres produits div. de gestion courante	40 360,00	19 300,33	6 960,25	0,00	14 099,42
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**10 837 632,00**	**10 756 550,18**	**124 311,22**	**0,00**	**-43 229,40**
76	**Produits financiers (b)**	**50,00**	**0,79**	**0,00**	**0,00**	**49,21**
761	Produits de participations	50,00	0,79	0,00	0,00	49,21
77	**Produits exceptionnels (c)**	**16 700,00**	**80 003,18**	**227,19**	**0,00**	**-63 530,37**
7711	Dédits et pénalités perçus	1 500,00	1 400,00	0,00	0,00	100,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	56 268,15	0,00	0,00	-56 268,15
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	2 335,63	0,00	0,00	-2 335,63
7788	Produits exceptionnels divers	15 200,00	19 999,40	227,19	0,00	-5 026,59
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**10 869 382,00**	**10 836 554,15**	**124 538,41**	**0,00**	**-91 710,56**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)***	***56 150,00***	***0,00***			***56 150,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*53 000,00*	*0,00*			*53 000,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*3 150,00*	*0,00*			*3 150,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***56 150,00***	***0,00***			***56 150,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**10 925 532,00**	**10 836 554,15**	**124 538,41**	**0,00**	**-35 560,56**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**1 950 878,28**				

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**132 518,00**	**29 096,00**	**89 615,00**	**13 807,00**
2031	Frais d'études	6 994,00	0,00	6 954,00	40,00
2051	Concessions, droits similaires	125 524,00	29 096,00	82 661,00	13 767,00
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**62 000,00**	**62 000,00**	**0,00**	**0,00**
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	62 000,00	62 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**2 980 225,56**	**2 090 600,33**	**477 999,16**	**411 626,07**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00	4 909,61	90,39
2128	Autres agencements et aménagements	419 280,00	188 011,30	28 436,65	202 832,05
21311	Hôtel de ville	30 870,00	1 656,00	0,00	29 214,00
21312	Bâtiments scolaires	12 270,00	11 572,56	360,00	337,44
21316	Equipements du cimetière	221 525,60	220 618,80	14 736,00	-13 829,20
21318	Autres bâtiments publics	1 711 762,30	1 441 576,39	187 516,68	82 669,23
21534	Réseaux d'électrification	235 620,00	51 249,56	132 668,44	51 702,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 610,00	7 608,00	0,00	2,00
2182	Matériel de transport	62 000,00	0,00	36 998,76	25 001,24
2183	Matériel de bureau et informatique	97 500,00	79 144,75	11 309,08	7 046,17
2184	Mobilier	21 898,00	14 727,38	2 935,79	4 234,83
2188	Autres immobilisations corporelles	154 889,66	74 435,59	58 128,15	22 325,92
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**859 895,28**	**0,00**	**0,00**	**859 895,28**
2313	Constructions	844 895,28	0,00	0,00	844 895,28
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**4 034 638,84**	**2 181 696,33**	**567 614,16**	**1 285 328,35**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**129 100,00**	**129 094,56**	**0,00**	**5,44**
1641	Emprunts en euros	129 100,00	129 094,56	0,00	5,44
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**129 100,00**	**129 094,56**	**0,00**	**5,44**
45811	Courée rue de Wattrelos (3)	13 898,44	13 898,44	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**13 898,44**	**13 898,44**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**4 177 637,28**	**2 324 689,33**	**567 614,16**	**1 285 333,79**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)***	***56 150,00***	***0,00***		***56 150,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***3 150,00***	***0,00***		***3 150,00***
13918	*Autres subventions d'équipement*	*3 150,00*	*0,00*		*3 150,00*
	Charges transférées (6)	***53 000,00***	***0,00***		***53 000,00***
21318	*Autres bâtiments publics*	*53 000,00*	*0,00*		*53 000,00*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***21 785,86***	***2 448,00***		***19 337,86***
204412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*19 335,86*	*0,00*		*19 335,86*
21318	*Autres bâtiments publics*	*2 450,00*	*2 448,00*		*2,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***77 935,86***	***2 448,00***		***75 487,86***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**4 255 573,14**	**2 327 137,33**	**567 614,16**	**1 360 821,65**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**213 445,00**	**64 032,90**	**236 117,10**	**-86 705,00**
1341	D.E.T.R. non transférable	48 485,00	14 544,90	33 938,10	2,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	164 960,00	49 488,00	202 179,00	-86 707,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**(hors 165)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**(sauf 204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des recettes d'équipement	**228 445,00**	**64 032,90**	**236 117,10**	**-71 705,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**473 971,94**	**471 730,19**	**0,00**	**2 241,75**
10222	FCTVA	180 000,00	184 448,94	0,00	-4 448,94
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	3 309,31	0,00	6 690,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	283 971,94	283 971,94	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**43 583,70**	**1 232,70**	**42 347,01**	**3,99**
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	4 255,00	0,00	4 254,09	0,91
1385	Group. coll et coll. statut particulier	38 096,00	0,00	38 092,92	3,08
1386	Subv non transf. Autres EPL	1 232,70	1 232,70	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**21 600,00**	**21 599,33**	**0,00**	**0,67**
2764	Créances sur personnes de droit privé	21 600,00	21 599,33	0,00	0,67
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**		**0,00**	
	Total des recettes financières	**539 155,64**	**494 562,22**	**42 347,01**	**2 246,41**
45821	Courée rue de Wattrelos (2)	11 120,00	11 068,11	0,00	51,89
45822	Coeur de ville : rés numérique (2)	38 400,00	30 720,00	0,00	7 680,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**49 520,00**	**41 788,11**	**0,00**	**7 731,89**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**817 120,64**	**600 383,23**	**278 464,11**	**-61 726,70**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***1 857 971,78***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)***	***415 412,50***	***415 210,55***		***201,95***
28031	*Frais d'études*	*6 700,00*	*6 695,68*		*4,32*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*23 140,00*	*20 000,01*		*3 139,99*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*0,00*	*3 137,47*		*-3 137,47*
28051	*Concessions et droits similaires*	*47 350,00*	*47 319,15*		*30,85*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 760,00*	*1 757,44*		*2,56*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*27 200,00*	*27 193,42*		*6,58*
281311	*Hôtel de ville*	*200,00*	*189,64*		*10,36*
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 265,00*	*2 263,14*		*1,86*
281318	*Autres bâtiments publics*	*55,00*	*54,12*		*0,88*
28132	*Immeubles de rapport*	*20 470,00*	*20 468,61*		*1,39*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*15 940,00*	*15 936,36*		*3,64*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 780,00*	*2 781,99*		*-1,99*
28152	*Installations de voirie*	*9 645,00*	*9 642,57*		*2,43*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*985,00*	*983,81*		*1,19*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 785,00*	*6 781,79*		*3,21*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*102,50*	*102,49*		*0,01*
281571	*Matériel roulant*	*12 250,00*	*12 252,68*		*-2,68*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*4 185,00*	*4 184,93*		*0,07*
28182	*Matériel de transport*	*18 900,00*	*18 866,97*		*33,03*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*68 800,00*	*68 780,53*		*19,47*
28184	*Mobilier*	*26 300,00*	*26 256,32*		*43,68*
28188	*Autres immo. corporelles*	*119 600,00*	*119 561,43*		*38,57*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***2 273 384,28***	***415 210,55***		***1 858 173,73***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***21 785,86***	***2 448,00***		***19 337,86***
2031	*Frais d'études*	*2 450,00*	*2 448,00*		*2,00*

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45821	*Courée rue de Wattrelos*	*19 335,86*	*0,00*		*19 335,86*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***2 295 170,14***	***417 658,55***		***1 877 511,59***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**3 112 290,78**	**1 018 041,78**	**278 464,11**	**1 815 784,89**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**1 143 282,36**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	129 095	1 698 248	0	73 934	5 928	82 051	0	19 397	62 000	254 038	0	2 324 689
- Equipements municipaux (2)		1 698 248	0	73 934	5 928	82 051	0	19 397	0	240 139	0	2 119 696
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	62 000	0	0	62 000
- Opérations financières	129 095											129 095
Dépenses d'ordre	0											2 448
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	**129 095**	**1 700 696**	**0**	**73 934**	**5 928**	**82 051**	**0**	**19 397**	**62 000**	**254 038**	**0**	**2 327 137**
Total recettes	**2 051 822**	**32 483**	**0**	**5 833**	**4 454**	**9 166**	**0**	**0**	**0**	**57 566**	**0**	**2 161 324**
Solde d'investissement	**1 922 728**	**-1 668 212**	**0**	**-68 101**	**-1 474**	**-72 885**	**0**	**-19 397**	**-62 000**	**-196 472**	**0**	**-165 813**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**281 061**	**0**	**33 021**	**46 116**	**23 561**	**0**	**0**	**1 842**	**182 013**	**0**	**567 614**
Total RAR recettes	**0**	**113 570**	**0**	**12 024**	**8 080**	**39 825**	**0**	**4 654**	**0**	**100 311**	**0**	**278 464**
SOLDE RAR investissement	**0**	**-167 491**	**0**	**-20 997**	**-38 036**	**16 265**	**0**	**4 654**	**-1 842**	**-81 702**	**0**	**-289 150**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**426 343**	**3 483 517**	**119 955**	**2 017 137**	**255 991**	**1 280 831**	**382 189**	**1 400 909**	**88 652**	**718 383**	**18 940**	**10 192 847**
Total recettes	**10 783 075**	**344 104**	**52 500**	**338 582**	**11 242**	**388 638**	**17 104**	**896 900**	**58 736**	**21 091**	**0**	**12 911 971**
Solde de fonctionnement	**10 356 732**	**-3 139 413**	**-67 455**	**-1 678 555**	**-244 750**	**-892 193**	**-365 085**	**-504 009**	**-29 917**	**-697 292**	**-18 940**	**2 719 124**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT												
	DEPENSES												
Total dépenses d'investissement		**129 095**	**1 981 757**	**0**	**106 955**	**52 044**	**105 611**	**0**	**19 397**	**63 842**	**436 051**	**0**	**2 894 751**
Dépenses réelles		129 095	1 979 309	0	106 955	52 044	105 611	0	19 397	63 842	436 051	0	2 892 303
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	129 095	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 095
1641	Emprunts en euros	129 095	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 095
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	96 795	0	10 958	0	10 958	0	0	0	0	0	118 711
2031	Frais d'études	0	6 954	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 954
2051	Concessions, droits similaires	0	89 841	0	10 958	0	10 958	0	0	0	0	0	111 757
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	62 000	0	0	62 000
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0	0	0	0	0	0	0	0	62 000	0	0	62 000
21	Immobilisations corporelles	0	1 882 514	0	95 997	52 044	94 653	0	19 397	1 842	422 153	0	2 568 599
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 910	0	4 910
2128	Autres agencements et aménagements	0	4 489	0	13 159	3 811	6 271	0	0	0	188 718	0	216 448
21311	Hôtel de ville	0	1 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 656
21312	Bâtiments scolaires	0	0	0	11 933	0	0	0	0	0	0	0	11 933
21316	Equipements du cimetière	0	235 355	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235 355
21318	Autres bâtiments publics	0	1 495 340	0	2 814	48 233	78 751	0	3 955	0	0	0	1 629 093
21534	Réseaux d'électrification	0	0	0	0	0	0	0	0	0	183 918	0	183 918
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 608	0	7 608
2182	Matériel de transport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 999	0	36 999
2183	Matériel de bureau et informatique	0	71 143	0	17 711	0	0	0	1 600	0	0	0	90 454
2184	Mobilier	0	0	0	4 628	0	0	0	13 035	0	0	0	17 663
2188	Autres immobilisations corporelles	0	74 531	0	45 753	0	9 632	0	806	1 842	0	0	132 564
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
27	Autres immobilisations financières	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 898	0	13 898
45811	Courée rue de Wattrelos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 898	0	13 898
Dépenses d'ordre		*0*	*2 448*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 448*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*2 448*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 448*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0*	*2 448*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 448*
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		**2 051 822**	**146 054**	**0**	**17 857**	**12 533**	**48 991**	**0**	**4 654**	**0**	**157 877**	**0**	**2 439 788**
Recettes réelles		493 330	143 606	0	17 857	12 533	48 991	0	4 654	0	157 877	0	878 847
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	471 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	471 730
10222	FCTVA	184 449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	184 449
10226	Taxe d'aménagement	3 309	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 309
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	283 972	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	283 972
13	Subventions d'investissement	0	143 606	0	17 857	12 533	48 991	0	4 654	0	116 089	0	343 730
1341	D.E.T.R. non transférable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 483	0	48 483
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0	143 606	0	17 857	12 533	36 179	0	400	0	41 092	0	251 667
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0	0	0	0	0	0	0	4 254	0	0	0	4 254
1385	Group. coll et coll. statut particulier	0	0	0	0	0	12 812	0	0	0	25 281	0	38 093
1386	Subv non transf. Autres EPL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 233	0	1 233
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	21 599	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 599

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
2764	Créances sur personnes de droit privé	21 599	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 599
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 788	0	41 788
45821	Courée rue de Wattrelos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 068	0	11 068
45822	Coeur de ville : rés numérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 720	0	30 720
Recettes d'ordre		*415 211*	*2 448*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*417 659*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*415 211*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*415 211*
28031	*Frais d'études*	*6 696*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 696*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*20 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*20 000*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*3 137*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 137*
28051	*Concessions et droits similaires*	*47 319*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*47 319*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 757*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 757*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*27 193*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*27 193*
281311	*Hôtel de ville*	*190*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*190*
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 263*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 263*
281318	*Autres bâtiments publics*	*54*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*54*
28132	*Immeubles de rapport*	*20 469*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*20 469*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*15 936*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 936*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 782*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 782*
28152	*Installations de voirie*	*9 643*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 643*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*984*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*984*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 782*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 782*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*102*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*102*
281571	*Matériel roulant*	*12 253*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*12 253*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*4 185*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 185*
28182	*Matériel de transport*	*18 867*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*18 867*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*68 781*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*68 781*
28184	*Mobilier*	*26 256*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*26 256*
28188	*Autres immo. corporelles*	*119 561*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*119 561*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*2 448*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 448*
2031	*Frais d'études*	*0*	*2 448*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 448*
001Solde d'exécution reporté de N-1		1 143 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 143 282

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement	**426 343**	**3 483 517**	**119 955**	**2 017 137**	**255 991**	**1 280 831**	**382 189**	**1 400 909**	**88 652**	**718 383**	**18 940**	**10 192 847**
Dépenses réelles	11 132	3 483 517	119 955	2 017 137	255 991	1 280 831	382 189	1 400 909	88 652	718 383	18 940	9 777 636

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
011	Charges à caractère général	0	638 663	119 825	403 184	45 004	341 243	7 005	95 089	4 061	410 537	8 940	2 073 551
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	0	0	2 761	0	0	0	0	0	2 761
60611	Eau et assainissement	0	5 698	0	14 079	808	8 539	582	1 719	0	131	0	31 556
60612	Energie - Electricité	0	100 274	0	82 789	25 709	86 459	0	11 104	0	130 811	0	437 147
60621	Combustibles	0	10 862	0	12 215	0	0	0	0	0	0	0	23 077
60622	Carburants	0	3 544	0	598	0	642	0	89	0	7 516	0	12 389
60623	Alimentation	0	547	0	118 271	0	33 374	75	14 548	0	0	0	166 815
60628	Autres fournitures non stockées	0	0	0	510	0	787	0	322	0	0	0	1 618
60631	Fournitures d'entretien	0	7 814	0	19 281	0	2 954	0	5 163	0	0	0	35 213
60632	Fournitures de petit équipement	0	35 288	537	9 193	578	30 215	1 530	3 478	0	3 509	0	84 329
60633	Fournitures de voirie	0	183	0	0	0	0	0	0	0	1 695	0	1 878
60636	Vêtements de travail	0	7 280	0	2 845	0	0	0	260	0	991	0	11 376
6064	Fournitures administratives	0	14 880	0	1 676	0	0	0	0	0	0	0	16 556
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	22 570	0	0	0	0	0	0	0	22 570
6068	Autres matières et fournitures	0	85 721	0	14 454	3 596	23 761	109	15 309	35	27 808	0	170 794
611	Contrats de prestations de services	0	0	7 386	0	0	0	0	0	0	1 979	0	9 365
6132	Locations immobilières	0	12 620	0	0	0	0	0	0	0	0	2 940	15 560
6135	Locations mobilières	0	6 606	0	15 804	0	8 867	0	0	0	444	0	31 721
61521	Entretien terrains	0	6 720	0	0	0	17 749	0	0	0	150 862	0	175 331
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	24 455	0	13 307	592	45 083	0	3 259	0	0	0	86 696
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	2 062	0	0	2 062
615232	Entretien, réparations réseaux	0	1 644	0	1 632	0	0	0	0	0	59 201	0	62 477
61551	Entretien matériel roulant	0	4 329	0	0	0	602	0	0	0	2 690	0	7 621
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	5 628	0	8 568	0	14 991	0	1 082	0	1 736	0	32 006
6156	Maintenance	0	56 769	919	14 750	1 561	10 619	310	6 025	48	0	0	90 999
6161	Multirisques	0	21 623	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 623
6168	Autres primes d'assurance	0	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74
6182	Documentation générale et technique	0	6 378	0	120	0	0	0	691	0	0	0	7 189
6184	Versements à des organismes de formation	0	200	0	0	0	4 531	0	0	0	0	0	4 731
6188	Autres frais divers	0	9 043	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 043
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	2 244	0	480	0	660	220	200	0	0	0	3 804
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	1 240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 240
6228	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 480	0	12 480
6231	Annonces et insertions	0	530	0	0	0	0	0	0	1 160	1 728	0	3 418
6232	Fêtes et cérémonies	0	12 059	0	0	0	0	0	22 299	0	0	0	34 359

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
6237	Publications	**0**	**14 844**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**14 844**
6238	Divers	0	1 905	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 905
6247	Transports collectifs	0	0	0	1 580	0	7 595	680	0	0	0	0	9 855
6251	Voyages et déplacements	0	73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73
6257	Réceptions	0	17 704	0	6 097	4 175	861	0	0	0	0	0	28 838
6261	Frais d'affranchissement	0	14 628	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 628
6262	Frais de télécommunications	0	41 276	151	11 785	2 796	2 713	500	2 333	0	0	0	61 554
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	689	0	253	0	254	0	0	0	1 196
6281	Concours divers (cotisations)	0	10 960	110 833	15 493	0	0	855	0	0	4 800	6 000	148 941
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	120	0	1 590	30	15 720	0	22	0	0	0	17 482
6284	Redevances pour services rendus	0	0	0	0	394	0	0	0	0	0	0	394
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	0	0	430	0	0	0	0	0	0	0	430
6288	Autres services extérieurs	0	53 191	0	12 378	4 287	21 507	318	6 931	0	2 153	0	100 767
63512	Taxes foncières	0	15 314	0	0	0	0	1 825	0	756	0	0	17 896
6358	Autres droits	0	296	0	0	475	0	0	0	0	0	0	771
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	24 097	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 097
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	2 637 804	0	1 549 823	196 539	874 525	32 669	1 273 208	0	307 510	0	6 872 079
6331	Versement de transport	0	28 647	0	18 858	1 899	8 069	381	15 357	0	3 564	0	76 774
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	7 161	0	4 714	475	2 018	95	3 839	0	891	0	19 194
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	29 193	0	14 917	1 569	6 405	315	12 515	0	2 855	0	67 768
64111	Rémunération principale titulaires	0	1 349 037	0	647 831	104 303	336 614	19 451	454 113	0	164 987	0	3 076 336
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	43 030	0	21 933	136	13 892	1 076	18 247	0	1 758	0	100 072
64118	Autres indemnités titulaires	0	362 867	0	127 717	513	55 109	2 304	162 207	0	44 090	0	754 807
64131	Rémunérations non tit.	0	7 600	0	251 197	33 778	237 018	0	230 414	0	0	0	760 007
64138	Autres indemnités non tit.	0	16 000	0	7 396	7 758	4 698	0	4 678	0	770	0	41 299
64168	Autres emplois d'insertion	0	16 361	0	42 309	0	12 477	0	18 956	0	5 855	0	95 959
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	0	0	20 783	0	0	0	20 783
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	232 255	0	184 533	19 978	69 923	2 940	167 009	0	30 692	0	707 329
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	429 680	0	214 294	24 456	117 657	6 107	145 953	0	50 528	0	988 674
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	4 338	0	13 773	1 474	10 431	0	12 567	0	1 325	0	43 908
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	65 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 520
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	37 875	0	0	142	0	0	240	0	0	0	38 257
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	8 148	0	350	60	214	0	722	0	196	0	9 690
6488	Autres charges	0	92	0	0	0	0	0	5 609	0	0	0	5 700
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	57 081	0	0	57 081
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	0	0	0	0	0	0	0	0	57 081	0	0	57 081
65	Autres charges de gestion courante	0	204 137	130	61 931	13 097	65 062	340 145	32 612	0	335	10 000	727 448

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0	11 133	0	0	0	0	0	1 420	0	0	0	12 554
6531	Indemnités	0	102 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	102 060
6532	Frais de mission	0	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180
6533	Cotisations de retraite	0	13 005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 005
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	8 956	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 956
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51
65548	Autres contributions	0	20 555	0	0	0	0	0	30 316	0	0	0	50 870
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	54 502	0	0	0	0	0	0	0	54 502
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	338 350	0	0	0	0	338 350
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	48 194	130	7 429	12 822	65 040	1 795	683	0	335	10 000	146 428
65888	Autres	0	1	0	0	275	22	0	192	0	0	0	490
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	11 132	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 132
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 414	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 414
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-4 282
67	Charges exceptionnelles	0	2 913	0	2 199	1 352	0	2 370	0	27 511	0	0	36 346
6713	Secours et dots	0	0	0	0	1 352	0	1 820	0	0	0	0	3 172
6714	Bourses et prix	0	0	0	1 965	0	0	550	0	0	0	0	2 515
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	47	0	234	0	0	0	0	0	0	0	282
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	2 716	0	0	0	0	0	0	27 511	0	0	30 227
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*415 211*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*415 211*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*415 211*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*415 211*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*415 211*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*415 211*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES												
Total recettes de fonctionnement	**10 783 075**	**344 104**	**52 500**	**338 582**	**11 242**	**388 638**	**17 104**	**896 900**	**58 736**	**21 091**	**0**	**12 911 971**
Recettes réelles	8 832 197	344 104	52 500	338 582	11 242	388 638	17 104	896 900	58 736	21 091	0	10 961 093

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
013	**Atténuations de charges**	**0**	**49 325**	**0**	**32 667**	**0**	**21 759**	**0**	**15 876**	**0**	**6 698**	**0**	**126 324**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	37 102	0	32 667	0	21 759	0	15 876	0	6 698	0	114 101
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	12 223	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 223
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**0**	**200 385**	**0**	**282 322**	**8 398**	**90 832**	**137**	**122 485**	**0**	**0**	**0**	**704 560**
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	32 928	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 928
70312	Redevances funéraires	0	6 955	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 955
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	8 398	0	0	0	0	0	0	8 398
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	3 168	0	229	0	0	0	3 396
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	87 664	137	122 257	0	0	0	210 058
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	282 322	0	0	0	0	0	0	0	282 322
70688	Autres prestations de services	0	4 631	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 631
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	155 872	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155 872
73	**Impôts et taxes**	**7 766 900**	**155**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 222**	**0**	**7 777 277**
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 514 087	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 514 087
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	448	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	448
73211	Attribution de compensation	2 261 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 261 394
73212	Dotation de solidarité communautaire	151 880	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151 880
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	141 552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	141 552
7336	Droits de place	0	155	0	0	0	0	0	0	0	50	0	205
7343	Taxes sur les pylônes électriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 172	0	10 172
7351	Taxe consommation finale d'électricité	155 204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155 204
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	75 539	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 539
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	466 796	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	466 796
74	**Dotations et participations**	**1 065 296**	**21 878**	**0**	**20 382**	**0**	**268 056**	**2 736**	**755 987**	**0**	**0**	**0**	**2 134 335**
7411	Dotation forfaitaire	662 859	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	662 859
74121	Dotation de solidarité rurale	124 436	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 436
74127	Dotation nationale de péréquation	86 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 333
744	FCTVA	17 414	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 414

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt, services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
74718	Autres participations Etat	**0**	**21 878**	**0**	**2 902**	**0**	**13 435**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**38 215**
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	0	0	2 736	4 293	0	0	0	7 030
74741	Participat° Communes du GFP	0	0	0	17 480	0	0	0	0	0	0	0	17 480
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	0	254 621	0	751 694	0	0	0	1 006 315
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	173	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	173
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	6 507	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 507
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	167 574	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	167 574
75	**Autres produits de gestion courante**	**0**	**59 853**	**0**	**0**	**0**	**4 424**	**14 199**	**0**	**58 734**	**1 155**	**0**	**138 365**
752	Revenus des immeubles	0	46 215	0	0	0	0	14 039	0	51 851	0	0	112 105
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	13 638	0	0	0	4 424	160	0	6 883	1 155	0	26 261
76	**Produits financiers**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**
761	Produits de participations	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
77	**Produits exceptionnels**	**0**	**12 508**	**52 500**	**3 212**	**2 844**	**3 567**	**31**	**2 551**	**2**	**3 016**	**0**	**80 230**
7711	Dédits et pénalités perçus	0	1 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	3 600	52 500	168	0	0	0	0	0	0	0	56 268
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	620	0	0	0	1 007	31	676	2	0	0	2 336
7788	Produits exceptionnels divers	0	6 887	0	3 044	2 844	2 560	0	1 876	0	3 016	0	20 227
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
002 Excédent de fonctionnement reporté		1 950 878	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 950 878

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**2 000 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					2 000 000,00									
MIN245620EUR	DEXIA (Caisse Française de Financement Local)	12/01/2007	01/12/2007	01/03/2008	2 000 000,00	F		3,980	3,980		A	C C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial: Niveau de taux (5)	Taux initial: Taux actuariel	Devise	Périodicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**2 000 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**258 189,05**					**129 094,56**	**15 413,89**	**0,00**	**8 563,27**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		258 189,05					129 094,56	15 413,89	0,00	8 563,27
MIN245620EUR	N	0,00	A-1	258 189,05	2,00	F		3,980	129 094,56	15 413,89	0,00	8 563,27
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**258 189,05**					**129 094,56**	**15 413,89**	**0,00**	**8 563,27**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcent

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	258 189,05	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000 €			21/12/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
L	Frais d études non suivis de réalisation	5	21/12/2017
L	Frais d insertion non suivis de réalisation	5	21/12/2017
L	Concessions et droits similaires	2	21/12/2017
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	21/12/2017
L	Immeuble de rapport	20	21/12/2017
L	Installations de voierie	15	21/12/2017
L	Matériel roulant de voierie	8	21/12/2017
L	Autres matériels et outillage de voierie	10	21/12/2017
L	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	21/12/2017
L	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	21/12/2017
L	Matériel de transport : camions, minibus	8	21/12/2017
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	21/12/2017
L	Matériel informatique	3	21/12/2017
L	Mobilier	10	21/12/2017
L	Coffre-fort	30	21/12/2017
L	Structures de jeux, équipements sportifs	10	21/12/2017
L	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	21/12/2017
L	Gros électroménager	10	21/12/2017
L	Rayonnages	10	21/12/2017
L	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	21/12/2017
L	Batiments légers, abris, portakabin	10	21/12/2017
L	Pont-radio	7	21/12/2017
L	Petit appareil électronique	6	21/12/2017
L	Autres matériels et outillage de voierie	6	21/12/2017
L	Appareils de téléphonie	3	21/12/2017
L	Subventions versées	5	18/06/2020

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

IV

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**33 500,00**	**33 500,00**	**15 000,00**	**18 500,00**
CONTENTIEUX SALLE PAROISSIALE	0,00		33 500,00	33 500,00	15 000,00	18 500,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**33 500,00**	**33 500,00**	**15 000,00**	**18 500,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**132 250,00**	**I**	**129 094,56**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**129 100,00**		**129 094,56**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	129 100,00		129 094,56
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**3 150,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*3 150,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**129 094,56**	**567 614,16**	**0,00**	**696 708,72**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

IV

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 528 567,98**	**III 625 800,83**
Ressources propres externes de l'année (a)		**255 183,70**	**210 590,28**
10222	FCTVA	180 000,00	184 448,94
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	3 309,31
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	43 583,70	1 232,70
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
2764	Créances sur personnes de droit privé	21 600,00	21 599,33
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**2 273 384,28**	**415 210,55**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*6 700,00*	*6 695,68*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*23 140,00*	*20 000,01*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*0,00*	*3 137,47*
28051	*Concessions et droits similaires*	*47 350,00*	*47 319,15*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 760,00*	*1 757,44*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*27 200,00*	*27 193,42*
281311	*Hôtel de ville*	*200,00*	*189,64*
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 265,00*	*2 263,14*
281318	*Autres bâtiments publics*	*55,00*	*54,12*
28132	*Immeubles de rapport*	*20 470,00*	*20 468,61*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*15 940,00*	*15 936,36*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 780,00*	*2 781,99*
28152	*Installations de voirie*	*9 645,00*	*9 642,57*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*985,00*	*983,81*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 785,00*	*6 781,79*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*102,50*	*102,49*
281571	*Matériel roulant*	*12 250,00*	*12 252,68*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*4 185,00*	*4 184,93*
28182	*Matériel de transport*	*18 900,00*	*18 866,97*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*68 800,00*	*68 780,53*
28184	*Mobilier*	*26 300,00*	*26 256,32*
28188	*Autres immo. corporelles*	*119 600,00*	*119 561,43*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*		
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 857 971,78*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Total ressources propres disponibles	**625 800,83**	**278 464,11**	**1 143 282,36**	[illegible]	**2 331 519,24**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**696 708,72**
Ressources propres disponibles	IV	**2 331 519,24**
Solde	V = IV – II (3)	**1 634 810,52**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1 — **Intitulé de l'opération : Courée rue de Wattrelos** — **Date de la délibération : 01/01/2020**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	**140 680,00**	**13 898,44**	**13 898,44**	**0,00**	**0,00**	**154 578,44**
45811 Courée rue de Wattrelos (2)	140 680,00	13 898,44	13 898,44	0,00	0,00	154 578,44
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**140 680,00**	**13 898,44**	**13 898,44**	**0,00**	**0,00**	**154 578,44**
RECETTES (b)	**124 174,57**	**11 120,00**	**11 068,11**	**0,00**	**51,89**	**135 242,68**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	124 174,57	11 120,00	11 068,11	0,00	51,89	135 242,68
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**124 174,57**	**11 120,00**	**11 068,11**	**0,00**	**51,89**	**135 242,68**

N° opération : 2 — **Intitulé de l'opération : Coeur de ville : rés numérique Coeur de Ville : Réseau numérique** — **Date de la délibération : 01/01/2020**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**38 400,00**	**30 720,00**	**0,00**	**7 680,00**	**69 120,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	38 400,00	30 720,00	0,00	7 680,00	69 120,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**38 400,00**	**30 720,00**	**0,00**	**7 680,00**	**69 120,00**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
	SUBV.RUE SALENGRO LOG. SOCIAUX	62 000,00	0,00	5
	LICENCE SEGILOG	5 292,00	0,00	2
	LICENCES MICROSOFT OFFICE	13 824,00	0,00	2
	PACK LOGICIEL ATAL	9 980,00	0,00	2
	FO et PO nouveau portail suite	3 811,00	0,00	20
	FO+PO PORTILLON RUE FRANKLIN	1 440,00	0,00	20
	POSE ET FOURNITURE ADOUCISSEUR	2 814,00	0,00	6
	SALEUSE	7 608,00	0,00	10
	AQUISITION COPIEUR REPROGRAPHI	30 000,00	0,00	5
	3 IMPRIMANTES HDV	2 400,01	0,00	5
	ORDINATEURS-ECRANS	26 531,30	0,00	3
	2 IMPRIMANTES CPE	1 600,01	0,00	5
	TABLETTES ECOLE BP	3 481,94	0,00	3
	VIDEOPROJECTEUR ECOLE BP	3 240,00	0,00	3
	TABLETTES ECOLE LV	3 481,94	0,00	3
	VIDEOPROJECTEUR ECOLE LV	3 552,00	0,00	3
	MOBILIER CREATION LAEP	5 716,65	0,00	10
	MOBILIER CREATION LAEP	192,58	0,00	10
	MOBILIER CREATION LAEP	2 895,65	0,00	10
	MOBILIER CREATION LAEP	3 894,22	0,00	10
	MOBILIER CREATION LAEP	336,01	0,00	10
	BANCS ECOLE PK	694,60	0,00	10
	ARMOIRE METAL. ECOLE LV	997,67	0,00	10
	LAVE VAISSELLE CC	22 944,00	0,00	10
	ENVIRONNEMENT LAVERIE CC	6 954,00	0,00	10
	CHARIOT CC	554,40	0,00	10
	SUPERVISION 10 THERMOSTATS CC	7 069,80	0,00	6
	ARMOIRE FROIDE ALICE COTTEAU	1 524,00	0,00	10
	FONTAINE REFRIGEREE REST. PK	1 380,00	0,00	6
	AUTOLAVEUSE SALLE DE SPORT	3 300,00	0,00	10
	TRACEUR REPRO	12 662,40	0,00	6
	ARMOIRE REST J D'ARC	263,34	0,00	6
	ARMOIRE REST J D ARC	329,17	0,00	6
	RIDEAUX ISOLOIRS	1 368,00	0,00	6
	CAMERA-SOLUTION VIDEO EVOLUTIV	2 946,00	0,00	10
	DESTRUCTEUR DE PAPIER	4 857,55	0,00	5
	MATERIEL FIREWALL	7 696,20	0,00	6
	TONNELLES ANIM. DES QUARTIERS	2 747,86	0,00	10
	MIXER-BLENDER	806,40	0,00	6
	ARMOIRE PK	263,34	0,00	6
	ARMOIRE ECOLE PK	163,78	0,00	6
	ARMOIRE LDV	263,34	0,00	6
	MEUBLE+RAYONNAGE INOX REST. LV	1 199,56	0,00	10
	PLANS TOPO CLOTURE+PARK CTM	1 728,00	0,00	0
	SQUARE COEUR DE VILLE	26 127,24	0,00	0
	SQUARE COEUR DE VILLE SIT 2	33 641,96	0,00	0
	SQUARE COEUR VILLE SIT2(ss tt)	81 990,58	0,00	0
	SIT3 SQUARE COEUR VILLE SS TT	14 828,00	0,00	0
	SIT3 SQUARE COEUR VILLE	8 362,12	0,00	0
	SIT4 SQUARE COEUR DE VILLE	3 708,00	0,00	0
	BORNAGE TERRAIN ECOLE PK	1 190,40	0,00	0
	PLAN TOPO ENRO PARK.PORTE FRAN	864,00	0,00	0
	SIT1 TRVX MENUISERIE 2020	5 614,27	0,00	0
	SIT2 MARCHE TRVX MENUISERIE 20	295,49	0,00	0
	STORES INTERIEURS ECOLE LV	5 662,80	0,00	0
	ALLEES CIMETIERE CROIX BERGER	4 080,00	0,00	0
	DRAINAGE CIMETIER.CROIX BERGER	3 960,00	0,00	0
	CONSTRUCTION CAVES-URNES	29 085,60	0,00	0
	TRVX ACCESSIBILITE CIMETIERE	152 012,40	0,00	0
	TVX ACCESSIBILI CIMETIERE SIT2	31 480,80	0,00	0
	FO+POSE ALARME LOCAL JEANNETTE	2 116,80	0,00	0
	ANNONCE MARCHE TRVX MENUISERIE	357,74	0,00	0
	POSE MENUISERIE SALLE PASTEUR	780,00	0,00	0

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	POSE MENUISERIE SALLE PASTEUR	420,00	0,00	0
	ANALYSE AMIANTE SALLE PASTEUR	955,44	0,00	0
	SIT2 MARCHE TRVX MENUISERIE 20	95 140,52	0,00	0
	SIT 1 TRVX MENUISERIE 2020	10 785,60	0,00	0
	SIT2 MARCHE TRVX MENUISERIE 20	567,66	0,00	0
	ACQUISITION BATIMENT CTM	1 200 000,00	0,00	0
	PEINT.EXT+BARD.CTM+MAIS.ASSOS	28 302,19	0,00	0
	DEMOLITION GARAGE CTM	6 480,00	0,00	0
	SIT1 TRVX MENUISERIE 2020	14 379,96	0,00	0
	SIT2 MARCHE TRVX MENUISERIE 20	3 451,80	0,00	0
	SIT3 TRVX MENUISERIE 2020	6 609,60	0,00	0
	REMPLACEMENT CHAUDIERE SALLE DAUDET	40 207,44	0,00	0
	POSE PARQUET SCENE	21 503,78	0,00	0
	SYSTEME RENOUVELLEMENT AIR CPE	3 955,20	0,00	0
	CONTROLE AMIANTE AV TVX ACCESS	1 522,26	0,00	0
	ALARME VESTIAIRE TRIBUNE	1 226,40	0,00	0
	TRVX ECLAIR. PUBLIC SIT6	12 242,04	0,00	0
	SIT 7 TRVX ECLAIRAGE PUBLIC	37 299,78	0,00	0
	ANNONCE MARCHE RENOV EP	357,74	0,00	0
	RACCORDEMENT 3T RUE R.SALENGRO	1 350,00	0,00	0
	PRESTA.CANEVAS COUREES WATTREL	13 898,44	0,00	0
	PARCELLE AI 440	1,00	0,00	0
	PORTIQUES PARKING COEUR VILLE	10 320,00	0,00	0
	ALARME HOTEL DE VILLE	1 656,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**2 195 595,77**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

IV

A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

IV

A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	*Travaux en régie*		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00	I 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	*Immobilisations incorporelles*	*0,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*0,00*
23	*Immobilisations en cours*	*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, …) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**442 000,00**	**224 616,12**											**9 733,70**	**24 662,47**
Association de la creche du parc	2007	C C	Creche collective ZI ROUBAIX EST	Caisse d Epargne	300 000,00	172 005,59	9,00	A	F		5,190	F		5,190	-		7 802,69	16 335,24
Vilogia SAHLM	2005	C C	Construction salle Mirabeau	Credit Cooperatif	142 000,00	52 610,53	6,00	A	F		3,900	F		0,000	A-		1 931,01	8 327,23
TOTAL GENERAL					**442 000,00**	**224 616,12**											**9 733,70**	**24 662,47**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

IV
B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
ADAR	0,00	1 003,49
ADNES59 CLUB DE DANSE ET DES ARTS DE LA SCENE	215,00	455,07
APE COLLEGE DAUDET	130,00	
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	353,00	
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	508,00	
ARTANIME	1 675,00	8 232,36
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	3 003,00	4 597,91
ASSOCIATION DES CHIFFRES ET DES LETTRES	0,00	191,84
ASSOCIATION DES DAMIERS	0,00	976,45
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	423,00	527,79
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	130,00	
ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE LEERSOISE	0,00	3,967,30
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	250,00	
ASSOCIATION LES BLOUSES ROSES	130,00	
ASSOCIATION PHILATELIE	0,00	3 862,37
ASSOCIATION PORTE DE FRANCE	322,00	
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG	325,00	466,75
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	130,00	
ASSOCIATION RESIDENTS DE LA RESIDENCE DES QUATRE VENTS	0,00	
ATELIERS ARTISTIQUES DU MOULIN	0,00	13 101,57
BOU'D'BROUSSE	1 514,00	3 292,55
CANAILLES EN SCENE	130,00	657,36
CAPA	0,00	3 757,18
CENTRE INFORMATIONS DROITS FEMMES ET FAMILLES	130,00	
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	130,00	
CLUB DES ANCIENS	548,00	
CLUB DES QUATRE VENTS	579,00	918,84
COMITE D'ENTRAIDE LEERSOIS	0,00	356,55
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	44 339,40	
COMPAGNIE REMANENCE	0,00	1 215,38
COOPERATIVE SCOLAIRES ACTIVITE PEDAGOGIQUE DES ECOLES	3 119,92	
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES	0,00	
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES	2 038,98	
DE FIL EN AIGUILLE	205,00	12 102,34
DE MAILLE EN MAILLE	127,00	3 012,97
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	978,00	14 889,66
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	8 802,00	10 006,51
JOG'LEERS OMNISPORT	735,00	1 376,20
JÜCHEN EN LEERS	287,00	
LA PIROUETTE THEATRE	569,00	9 501,12
LE DIAPASON DE LEERS	193,00	170,25
LEERS ACTIVITE DEPANNAGE	0,00	989,80
LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER	222,00	
LEERS HISTORIQUE	130,00	8 620,17
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	5 882,00	18 842,00
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	943,00	997,81
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	20 176,00	68 811,41
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	4 102,79	20 443,72
LEERS OMNISPORT JUDO	4 933,00	6 926,48
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	1 163,00	4 557,10
LEERS OMNISPORT PETANQUE	3 445,00	16 422,98
LEERS OMNISPORT TENNIS	2 502,00	28 242,81
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	10 003,00	22 660,14
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC	1 269,00	12 617,39
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	468,00	1 784,04
LEERS OMNISPORTS	130,00	
LEERS YOGA CLUB	1 066,00	808,96
LES AMIS DU JARDIN	335,00	579,13
LES VOLANTS LEERSOIS	858,00	2 553,24
LUDOPITAL	130,00	
MAISON DE LA FAMILLE - ROUBAIX	130,00	
NOS JEUNES ANNEES	261,00	697,75

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ORDILEERS	179,00	3 422,25
RANDO LEERS	1 892,00	
RELAXATION DYNAMIQUE	0,00	2 926,54
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	298,00	
RUN SANTE	221,00	671,89
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130,00	
SECOURS POPULAIRE Français	700,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	250,00	
SPORTING CLUB LEERS (anciennement GRAIN D'ORGE LEERS)	305,00	8 104,99
TEAM DEBISSCHOP LEERS	429,00	
TROLL LEERSOIS	130,00	541,64
UNC AFN	626,00	
UNION COMMERCIALE ARTISANALE	10 000,00	
VALEUR TOTAL DES PRESTATIONS EN NATURE	0,00	337 791,04
Entreprises		
Personnes physiques		
Autres		
Personnes de droit public		
Etat		
Régions		
Départements		
Communes		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)		
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	338 350,00	
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	1 100,00	
Autres		
TOTAL GENERAL	**484 778,09**	

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**69,00**	**0,00**	**69,00**	**35,00**	**0,00**	**35,00**
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	15,00	0,00	15,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	24,00	0,00	24,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint Administratif	C	15,00	0,00	15,00	6,00	0,00	6,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**100,00**	**18,00**	**118,00**	**69,00**	**7,00**	**76,00**
Adjoint Technique	C	0,00	17,00	17,00	0,00	7,00	7,00
Adjoint Technique	C	54,00	0,00	54,00	45,00	0,00	45,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	32,00	0,00	32,00	17,00	0,00	17,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Principal	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**10,00**	**0,09**	**10,09**	**6,00**	**0,09**	**6,09**
ATSEM Pal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Jeunes enfants 2ème classe	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,09	0,09	0,00	0,09	0,09
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**23,00**	**4,10**	**27,10**	**6,50**	**12,00**	**18,50**
Assitantes Maternelles	C	14,00	0,00	14,00	0,00	12,00	12,00
Auxiliaire Puér Pal 1ère classe	C	0,00	2,50	2,50	0,70	0,00	0,70
Auxiliaire Puér Pal 2ème classe à TC	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire Puér Pal 2ème classe à TNC	C	0,00	1,60	1,60	0,80	0,00	0,80
Infirmier en SG classe normale	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier en SG classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**3,00**	**4,74**	**7,74**	**3,91**	**1,83**	**5,74**
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,00	0,36	0,36	0,36	0,00	0,36
AEA Pal 2ème classe à TC	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	4,38	4,38	0,55	1,83	2,38
PEA Classe Normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		**22,00**	**1,50**	**23,50**	**18,50**	**0,00**	**18,50**
Adjoint Animation	C	13,00	1,50	14,50	12,50	0,00	12,50
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Pal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**227,00**	**28,43**	**255,43**	**138,91**	**20,92**	**159,83**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**306 919,00**		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	444	0,00	3-2	CDD
Adjoint Technique	C	TECH		74 907,00	A CUI	A CUI
Assitantes Maternelles	C	MS		159 287,00	3-3-1°	CDI
Assitantes Maternelles	C	MS		72 725,00	3-3-1°	CDD
Psychologue de classe normale	A	S	390	0,00	3-3-4°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**18 575,00**		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	444	0,00	3-1	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	370	0,00	A Direction Adj ALSH	A Direction Adj ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	361	0,00	A Animateurs ALSH	A Animateurs ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	354	0,00	3-b	CDD
Adjoint Animation Pal 2ème classe	C	ANIM	404	0,00	A Direction ALSH	A Direction ALSH
Adjoint Technique	C	TECH	354	0,00	3-b	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	354	0,00	3-1	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	354	0,00	A Vacataire	A Vacataires
Adjoint d'animation	C	ANIM	353	0,00	3-1	CDD
Auxiliaire de puériculture	C	MS	356	0,00	3-1	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	A	MS		13 245,00	A Contrat Apprentissage	A Contrat Apprentissage
Médecin	A	MS		5 330,00	A Vacataire	A Vacataire
TOTAL GENERAL				**325 494,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrat aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont recrutés pour un emploi permanent à temps non complet ou à temps partiel pour un temps inférieur à 50 % du temps complet sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville 25 rue de Lys 59115 LEERS (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital -	SEM VILLE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc… et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée …).

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
SIVU VAL DE MARQUE	01/07/2015	SANS FISCALITE PROPRE	20 554,60
Autres organismes de regroupement			
CRECHE INTERCOMMUNALE LES PETITS CHAPERONS ROUGES	01/01/2008	SANS FISCALITE PROPRE	30 315,76

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	
KERLIDOU Catherine	
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	
NOWAK André	

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_22-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

ROBERTS Mélanie	
ROTSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
STEVENS Philippe	
VAN DEN NESTE Soazig	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DEFINITIF DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire,

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle que, comme le permet le décret 2001-563 du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer par anticipation les résultats 2020 au budget primitif 2021.

Conformément aux dispositions légales, une balance établie par M. Le Trésorier Municipal, et conforme aux résultats de l'ordonnateur, a été jointe au budget primitif.

Il convient à présent, le compte de gestion de M. le Trésorier Municipal ayant été produit et validé, et le compte administratif de la commune approuvé, d'affecter définitivement les résultats des comptes de clôture de l'exercice 2020.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente dans le détail le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2020 à savoir :

Section de Fonctionnement	
Excédent cumulé fin 2019	**1 950 878,28**
Titres émis 2020	10 961 092,56
Mandats émis 2020	10 192 846,66
Excédent cumulé fin 2020	**2 719 124,18**
Section d'Investissement	
Excédent cumulé fin 2019	**1 143 282,36**
Titres émis en 2020	1 018 041,78
Mandats émis en 2020	2 327 137,33
Excédent cumulé fin 2020	**-165 813,19**
Restes à réaliser 2020	567 614,16
Restes à recouvrer 2020	278 464,11
Besoin de financement	**-454 963,24**

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 454 963,24 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 2 719 124,18 €.

Après constatation du résultat, l'assemblée délibérante, conformément au décret 2001-563 du 25 juin 2001 décide d'affecter :

- **au compte 1068**, excédent de fonctionnement capitalisé : **454 963,24 €**
- **au compte R 002,** le report de fonctionnement : **2 264 160,94 €**

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

DEPARTEMENT	
NORD	
ARRONDISSEMENT	
LILLE	
CANTON	
ROUBAIX 2	

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ADNES, ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS, ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS, ATELIERS ARTISTIQUES DU MOULIN, BOU'D'BROUSSE, CHORALE PAROISSIALE DE LEERS, CLUB DES ANCIENS, COMITE ENTRAIDE LEERSOIS, DE MAILLE EN MAILLE, ENTRAIDE SCOLAIRE LEERSOISE, FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS, HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS, JOG'LEERS OMNISPORT, LE DIAPASON DE LEERS, LEERS ACTIVITE DEPANNAGE, LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER, LEERS OMNISPORT BASKET BALL, LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME, LEERS OMNISPORT JUDO, LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU, LEERS OMNISPORT PETANQUE, LEERS OMNISPORT TENNIS, LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE, LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL, LEERS YOGA CLUB, NOS JEUNES ANNEES, RUN SANTE, SPORTING CLUB LEERS, TEAM DESBISSCHOP LEERS - AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX CONTRAINTES SUBIES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un questionnaire a été adressé aux associations, dans le cadre de l'étude des subventions de l'année 2021, dans le but de mesurer l'impact du Covid 19 sur leur activité. Ce questionnaire permettait notamment de préciser les surcoûts, ou pertes de recettes, générés par les restrictions d'activité liées à l'interdiction de se réunir et de réaliser des manifestations particulières.

Ces données ont ensuite été analysées afin de cibler les associations dont le budget semblait le plus impacté par cette situation. De nombreuses associations sont amenées à réaliser des achats particuliers pour permettre à leurs adhérents de respecter les mesures sanitaires (achats de masques, gel hydroalcoolique, lingettes etc…).

Aussi, il est proposé de participer à ces charges exceptionnelles en attribuant aux associations leersoises un euro par adhérent déclaré pour l'année 2020 – 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations selon la liste ci-dessous. Cette aide exceptionnelle sera financée sur le budget de l'année 2021.

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021	
ADNES	8,00 €
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	187,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	93,00 €
ATELIERS ARTISTIQUES DU MOULIN	148,00 €
BOU'D'BROUSSE	178,00 €
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	24,00 €
CLUB DES ANCIENS	95,00 €
COMITE ENTRAIDE LEERSOIS	29,00 €
DE MAILLE EN MAILLE	21,00 €
ENTRAIDE SCOLAIRE LEERSOISE	118,00 €
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	91,00 €
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	58,00 €
JOG'LEERS OMNISPORT	41,00 €
LE DIAPASON DE LEERS	62,00 €
LEERS ACTIVITE DEPANNAGE	25,00 €
LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER	4,00 €
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	284,00 €
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	54,00 €
LEERS OMNISPORT JUDO	164,00 €
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	72,00 €
LEERS OMNISPORT PETANQUE	300,00 €
LEERS OMNISPORT TENNIS	139,00 €
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	419,00 €
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	81,00 €
LEERS YOGA CLUB	73,00 €
NOS JEUNES ANNEES	93,00 €
RUN SANTE	26,00 €
SPORTING CLUB LEERS	34,00 €
TEAM DESBISSCHOP LEERS	45,00 €
TOTAL	**2 966,00 €**

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	23

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CAPA, LEERS HISTORIQUE, LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS – AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX CONTRAINTES SUBIES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un questionnaire a été adressé aux associations, dans le cadre de l'étude des subventions de l'année 2021, dans le but de mesurer l'impact du Covid 19 sur leur activité. Ce questionnaire permettait notamment de préciser les surcoûts, ou pertes de recettes, générés par les restrictions d'activité liées à l'interdiction de se réunir et de réaliser des manifestations particulières.

Ces données ont ensuite été analysées afin de cibler les associations dont le budget semblait le plus impacté par cette situation. De nombreuses associations sont amenées à réaliser des achats particuliers pour permettre à leurs adhérents de respecter les mesures sanitaires (achats de masques, gel hydroalcoolique, lingettes etc…).

Aussi, il est proposé de participer à ces charges exceptionnelles en attribuant aux associations leersoises un euro par adhérent déclaré pour l'année 2020 – 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations, telles que précisées ci-dessous. Cette aide exceptionnelle sera financée sur le budget de l'année 2021.

CAPA	380,00 €
LEERS HISTORIQUE	21,00 €
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	229,00 €
LES AMIS DU JARDIN	68,00 €
LES VOLANTS LEERSOIS	53,00 €
RANDO LEERS	126,00 €
TOTAL	**877,00 €**

De par leur fonction au sein d'une association, M. Malbranque, M. Laumaillé, Mme Castro, M. Deloux (absent) et M. Guénin ne participe pas au vote. M. Laumaillé ayant pouvoir pour M. Deloux, il ne peut se prononcer pour lui.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	23

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (CLUB DES QUATRE VENTS, LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC, LEERS OMNISPORT) – AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX CONTRAINTES SUBIES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un questionnaire a été adressé aux associations, dans le cadre de l'étude des subventions de l'année 2021, dans le but de mesurer l'impact du Covid 19 sur leur activité. Ce questionnaire permettait notamment de préciser les surcoûts, ou pertes de recettes, générés par les restrictions d'activité liées à l'interdiction de se réunir et de réaliser des manifestations particulières.

Ces données ont ensuite été analysées afin de cibler les associations dont le budget semblait le plus impacté par cette situation. De nombreuses associations sont amenées à réaliser des achats particuliers pour permettre à leurs adhérents de respecter les mesures sanitaires (achats de masques, gel hydroalcoolique, lingettes etc…).

Aussi, il est proposé de participer à ces charges exceptionnelles en attribuant aux associations leersoises un euro par adhérent déclaré pour l'année 2020 – 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations, telles que précisées ci-dessous. Cette aide exceptionnelle sera financée sur le budget de l'année 2021.

CLUB DES QUATRE VENTS	109,00 €
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC/LES ARCHERS LEERSOIS	64,00 €
LEERS OMNISPORTS	4,00 €
TOTAL	**177, 00€**

De par leur fonction au sein d'une association, Mme Lepla (pouvoir pour Mme Saint-Oyant), M. Guermonprez, Mme Gaeremynck, M. Merkous et M. Stevens (absent) ne participe pas au vote. M. Guenin ayant pouvoir pour M. Stevens, il ne peut se prononcer pour lui.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARTANIME, LA PIROUETTE THEATRE, LEERS OMNISPORT FOOTBALL – AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX CONTRAINTES SUBIES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un questionnaire a été adressé aux associations, dans le cadre de l'étude des subventions de l'année 2021, dans le but de mesurer l'impact du Covid 19 sur leur activité. Ce questionnaire permettait notamment de préciser les surcoûts, ou pertes de recettes, générés par les restrictions d'activité liées à l'interdiction de se réunir et de réaliser des manifestations particulières.

Ces données ont ensuite été analysées afin de cibler les associations dont le budget semblait le plus impacté par cette situation. A l'issue des rendez-vous avec leurs représentants, il apparait que la situation financière de trois associations (Artanime, La Pirouette théâtre et Leers omnisport football) est particulièrement fragilisée suite à la perte d'adhérents et à l'impossibilité d'organiser des spectacles ou manifestations exceptionnelles. La plupart de leurs charges habituelles étant, quant à elles, maintenues, il proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces associations afin de garantir leur pérennité.

De plus, ces associations, comme les autres, sont amenées à réaliser des achats particuliers pour permettre à leurs adhérents de respecter les mesures sanitaires (achats de masques, gel hydroalcoolique, lingettes etc…).

Aussi, il est proposé de participer à ces charges exceptionnelles en attribuant aux associations leersoises un euro par adhérent déclaré pour l'année 2020 – 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations, telles que précisées ci-dessous. Cette aide exceptionnelle sera financée sur le budget de l'année 2021.

	Subvention exceptionnelle perte d'adhérents et arrêt d'activité	Participation aux charges exceptionnelles	
ARTANIME	2 500 €	375 €	2 875,00 €
LA PIROUETTE THEATRE	2 500 €	169 €	2 669,00 €
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	1 000 €	668 €	1 668,00 €
TOTAL	**6 000 €**	**1 212 €**	**7 212,00 €**

De par leur fonction au sein d'une association, M. Nowak (absent) ne participe pas au vote. M. Rotsaert ayant pouvoir pour M. Nowak, il ne peut se prononcer pour lui.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 – RESTAURANT TENDANCE ET FRAICHEUR – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N° 20/35 DU 18 JUIN 2020

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la crise sanitaire, le Conseil Municipal a adopté par délibération n°20/35 du 18 juin 2020, une remise gracieuse de dette concernant les loyers et charges pour les deux restaurants avec lesquels la commune a contractualisé deux baux commerciaux pour la période du 14 mars 2020 au 15 juillet 2020.

Or s'agissant du restaurant « Tendance et Fraicheur », le montant de la remise gracieuse de dette a été décidée pour un total de 20 651,73 € représentant :

- 4 mois de loyer pour 18 518,40 € (4 629,60€ X4)
- Et 4 mois de charges et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2 133,33 € (charges mensuelles de 350 € et TEOM mensuelle de 183.33 € sur la base du montant payé en 2019).

Or, après vérification, il convient de rectifier une erreur matérielle puisque les charges mensuelles de 350 € ont été comptées deux fois, le montant du loyer étant de 4 279,60 € et non 4 629,60 €, le total des charges s'élevant à 2 133,32 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rectifier cette erreur matérielle en approuvant une remise gracieuse de 19 251,72 € (et non de 20 651,73 €).

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 – REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ET DE CHARGES POUR LES BAUX SOUSCRITS AVEC LES RESTAURANTS LE LIMITROPHE ET TENDANCE ET FRAICHEUR

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la crise sanitaire, le Conseil Municipal a adopté trois délibérations en vue de procéder à des remises gracieuses pour les loyers et charges des mois de novembre 2020 à avril 2021 pour les deux baux commerciaux contractualisés avec les restaurants dénommés « Le Limitrophe » et « Tendance et Fraicheur » :

- ✓ la délibération n° 20/86 du 17 décembre 2020 s'agissant des loyers et charges de novembre décembre et janvier pour le Limitrophe, et de novembre et décembre pour Tendance et Fraicheur,
- ✓ la délibération n° 21/04 du 11 février 2021 pour Tendance et Fraicheur : rectification novembre et décembre 2020 et complément pour janvier 2021,
- ✓ la délibération n°21/17 du 11 mars 2021 pour la période de février à avril 2021 pour les deux restaurants.

Il précise qu'une délibération pourra être proposée lors d'un prochain Conseil municipal pour compléter les remises gracieuses déjà accordées, lorsque les conséquences de la réouverture des terrasses, puis des restaurants, lorsqu'elles seront effectives, pourront être mesurées avec les deux restaurateurs.

Suite au contrôle des sommes prévues dans ces délibérations, il est proposé au Conseil Municipal, pour les périodes échues et pour ces deux établissements :

- de procéder à une remise de dette supplémentaire de 33.93 € (11.31 € X 3 mois) correspondant à la revalorisation du loyer au bénéfice du restaurant « Le Limitrophe » pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021,
- de procéder à une remise de dette supplémentaire de 105,32 € pour la régularisation de TEOM du restaurant « Tendance et Fraicheur » des mois de mars à juillet suite à la notification de la valeur effective de l'année 2020 par les services fiscaux (4 X 26,33 €),

- de procéder à une remise de dette supplémentaire au bénéfice du restaurant « Tendance et Fraicheur » de 628,98 € pour la TEOM de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier 2021 (3 X 209,66 €),

- de procéder à une remise de dette supplémentaire au bénéfice du restaurant « Tendance et Fraicheur » de 500 € pour le loyer et les charges de janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget a été voté le 11 mars 2021.

Il propose au Conseil municipal de procéder aux ajustements budgétaires proposés par décision modificative n°1 jointe en annexe.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- VILLE DE LEERS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 25

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 339	VILLE DE LEERS BUDGET PRINCIPAL VILLE	DM 2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-7 150,40	-7 158,50
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8,10
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	-7 150,40	-7 150,40

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	71 900,00	71 900,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	71 900,00	71 900,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	64 749,60	64 749,60

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 584 610,00	0,00	-4 995,00	-4 995,00	2 579 615,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 123 185,00	0,00	0,00	0,00	7 123 185,00
014	Atténuations de produits	55 600,00	0,00	0,00	0,00	55 600,00
65	Autres charges de gestion courante	836 434,00	0,00	5 235,00	5 235,00	841 669,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**10 599 829,00**	**0,00**	**240,00**	**240,00**	**10 600 069,00**
66	Charges financières	6 015,00	0,00	0,00	0,00	6 015,00
67	Charges exceptionnelles	36 615,00	0,00	1 535,00	1 535,00	38 150,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	60 000,00		-8 925,40	-8 925,40	51 074,60
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**10 702 459,00**	**0,00**	**-7 150,40**	**-7 150,40**	**10 695 308,60**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 343 944,84*		*0,00*	*0,00*	*2 343 944,84*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*427 415,00*		*0,00*	*0,00*	*427 415,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***2 771 359,84***		***0,00***	***0,00***	***2 771 359,84***
	TOTAL	**13 473 818,84**	**0,00**	**-7 150,40**	**-7 150,40**	**13 466 668,44**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 466 668,44**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	42 500,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	890 670,00	0,00	-4 200,00	-4 200,00	886 470,00
73	Impôts et taxes	7 584 640,00	0,00	-222 119,50	-222 119,50	7 362 520,50
74	Dotations et participations	2 520 521,00	0,00	219 161,00	219 161,00	2 739 682,00
75	Autres produits de gestion courante	133 685,00	0,00	0,00	0,00	133 685,00
	Total des recettes de gestion courante	**11 172 016,00**	**0,00**	**-7 158,50**	**-7 158,50**	**11 164 857,50**
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
77	Produits exceptionnels	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	15 000,00		0,00	0,00	15 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**11 190 566,00**	**0,00**	**-7 158,50**	**-7 158,50**	**11 183 407,50**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*19 100,00*		*0,00*	*0,00*	*19 100,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***19 100,00***		***0,00***	***0,00***	***19 100,00***
	TOTAL	**11 209 666,00**	**0,00**	**-7 158,50**	**-7 158,50**	**11 202 507,50**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 264 160,94**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 466 668,44**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**2 752 259,84**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	226 415,00	0,00	46 116,00	46 116,00	272 531,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 181 484,16	0,00	-20 331,00	-20 331,00	2 161 153,16
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 064 478,84	0,00	-18 885,00	-18 885,00	1 045 593,84
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**3 472 378,00**	**0,00**	**6 900,00**	**6 900,00**	**3 479 278,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	129 100,00	0,00	0,00	0,00	129 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**129 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**129 100,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 601 478,00**	**0,00**	**6 900,00**	**6 900,00**	**3 608 378,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*19 100,00*		*0,00*	*0,00*	*19 100,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*18 958,00*		*65 000,00*	*65 000,00*	*83 958,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***38 058,00***		***65 000,00***	***65 000,00***	***103 058,00***
	TOTAL	**3 639 536,00**	**0,00**	**71 900,00**	**71 900,00**	**3 711 436,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**165 813,19**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 877 249,19**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	236 117,10	0,00	6 900,00	6 900,00	243 017,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des recettes d'équipement	**251 117,10**	**0,00**	**6 900,00**	**6 900,00**	**258 017,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	197 800,00	0,00	0,00	0,00	197 800,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	454 963,24	0,00	0,00	0,00	454 963,24
138	Autres subvent° invest. non transf.	51 757,01	0,00	0,00	0,00	51 757,01
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 464,00	0,00	0,00	0,00	22 464,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	29 250,00	0,00	0,00	0,00	29 250,00
	Total des recettes financières	**756 234,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**756 234,25**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 015 031,35**	**0,00**	**6 900,00**	**6 900,00**	**1 021 931,35**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*2 343 944,84*		*0,00*	*0,00*	*2 343 944,84*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*427 415,00*		*0,00*	*0,00*	*427 415,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*18 958,00*		*65 000,00*	*65 000,00*	*83 958,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 790 317,84***		***65 000,00***	***65 000,00***	***2 855 317,84***
TOTAL		**3 805 349,19**	**0,00**	**71 900,00**	**71 900,00**	**3 877 249,19**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 877 249,19**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**2 752 259,84**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-4 995,00		-4 995,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 235,00		5 235,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 535,00	*0,00*	1 535,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	-8 925,40		-8 925,40
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**-7 150,40**	***0,00***	**-7 150,40**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-7 150,40**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	46 116,00	*0,00*	46 116,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-20 331,00	*0,00*	-20 331,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-18 885,00	*65 000,00*	46 115,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**6 900,00**	***65 000,00***	**71 900,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**71 900,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-4 200,00		-4 200,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	-222 119,50		-222 119,50
74	Dotations et participations	219 161,00		219 161,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**-7 158,50**	***0,00***	**-7 158,50**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**8,10**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-7 150,40**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	6 900,00	*0,00*	6 900,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*65 000,00*	65 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**6 900,00**	***65 000,00***	**71 900,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**71 900,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**2 584 610,00**	**-4 995,00**	**-4 995,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	16 700,00	-7 600,00	-7 600,00
60611	Eau et assainissement	35 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	430 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	35 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	21 980,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	250 550,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 250,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	31 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	67 100,00	-2 135,00	-2 135,00
60633	Fournitures de voirie	6 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	15 800,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 150,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	23 820,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	139 700,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	13 860,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	24 250,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	169 000,00	4 000,00	4 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	101 500,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	80 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	22 950,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	122 205,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	18 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	5 430,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 930,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	33 100,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	31 130,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 300,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 250,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 300,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	133 850,00	0,00	0,00
6237	Publications	17 200,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 800,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	27 300,00	-5 100,00	-5 100,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	87 450,00	-3 500,00	-3 500,00
6261	Frais d'affranchissement	18 770,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	74 000,00	3 420,00	3 420,00
627	Services bancaires et assimilés	2 250,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	184 115,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	400,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	50,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	171 820,00	5 920,00	5 920,00
63512	Taxes foncières	18 800,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	50,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**7 123 185,00**	**0,00**	**0,00**
6331	Versement mobilité	80 547,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 137,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	70 034,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 169 566,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	103 222,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	554 943,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	938 256,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	65 084,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	149 814,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	24 625,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	732 092,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 065 515,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 834,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	71 347,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	38 669,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**55 600,00**	**0,00**	**0,00**
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	55 600,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**836 434,00**	**5 235,00**	**5 235,00**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	17 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	97 540,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	8 625,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 755,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 050,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 330,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	54 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	70 300,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	410 114,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	166 020,00	5 235,00	5 235,00
65888	Autres	200,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**10 599 829,00**	**240,00**	**240,00**
66	**Charges financières (b)**	**6 015,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 300,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 285,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**36 615,00**	**1 535,00**	**1 535,00**
6713	Secours et dots	8 700,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	5 600,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	21 315,00	1 535,00	1 535,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**60 000,00**	**-8 925,40**	**-8 925,40**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**10 702 459,00**	**-7 150,40**	**-7 150,40**
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 343 944,84***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***427 415,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*427 415,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 771 359,84***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 771 359,84***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**13 473 818,84**	**-7 150,40**	**-7 150,40**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-7 150,40**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 285,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**42 500,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 500,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	8 000,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**890 670,00**	**-4 200,00**	**-4 200,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	10 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	11 900,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	304 950,00	-4 200,00	-4 200,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	404 720,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	6 550,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	121 050,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**7 584 640,00**	**-222 119,50**	**-222 119,50**
73111	Impôts directs locaux	4 413 125,00	-222 119,50	-222 119,50
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 261 394,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	151 915,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	141 552,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	3 250,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	10 404,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	153 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	70 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	380 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**2 520 521,00**	**219 161,00**	**219 161,00**
7411	Dotation forfaitaire	636 345,00	633,00	633,00
74121	Dotation de solidarité rurale	125 115,00	-896,00	-896,00
74127	Dotation nationale de péréquation	78 247,00	-122,00	-122,00
744	FCTVA	19 575,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	77 915,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	4 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	17 700,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 270 730,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	290 894,00	219 546,00	219 546,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**133 685,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	107 935,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	25 750,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**11 172 016,00**	**-7 158,50**	**-7 158,50**
76	**Produits financiers (b)**	**50,00**	**0,00**	**0,00**
761	Produits de participations	50,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 500,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	15 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**11 190 566,00**	**-7 158,50**	**-7 158,50**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***19 100,00***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*19 100,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***19 100,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**11 209 666,00**	**-7 158,50**	**-7 158,50**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**8,10**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**-7 150,40**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**226 415,00**	**46 116,00**	**46 116,00**
2031	Frais d'études	43 354,00	46 116,00	46 116,00
2051	Concessions, droits similaires	183 061,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 181 484,16**	**-20 331,00**	**-20 331,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 909,61	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	280 436,65	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	86 360,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	21 736,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 038 201,68	-46 116,00	-46 116,00
2135	Installations générales, agencements	3 500,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	14 500,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	50 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	257 668,44	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	90 998,76	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	127 609,08	0,00	0,00
2184	Mobilier	12 335,79	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	188 228,15	25 785,00	25 785,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**1 064 478,84**	**-18 885,00**	**-18 885,00**
2313	Constructions	1 049 478,84	-18 885,00	-18 885,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**3 472 378,00**	**6 900,00**	**6 900,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**129 100,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	129 100,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**129 100,00**	**0,00**	**0,00**
45811	Courée rue de Wattrelos (6)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**3 601 478,00**	**6 900,00**	**6 900,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***19 100,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
13918	*Autres subventions d'équipement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***19 100,00***	***0,00***	***0,00***
21318	*Autres bâtiments publics*	*19 100,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***18 958,00***	***65 000,00***	***65 000,00***
204412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*18 958,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*0,00*	*65 000,00*	*65 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***38 058,00***	***65 000,00***	***65 000,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**3 639 536,00**	**71 900,00**	**71 900,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**71 900,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**236 117,10**	**6 900,00**	**6 900,00**
1341	D.E.T.R. non transférable	33 938,10	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	202 179,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	6 900,00	6 900,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**251 117,10**	**6 900,00**	**6 900,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**652 763,24**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	187 800,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	454 963,24	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**51 757,01**	**0,00**	**0,00**
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	4 254,09	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	47 502,92	0,00	0,00
1386	Subv non transf. Autres EPL	0,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements recus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**22 464,00**	**0,00**	**0,00**
2764	Créances sur personnes de droit privé	22 464,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**29 250,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**756 234,25**	**0,00**	**0,00**
45821	Courée rue de Wattrelos (5)	0,00	0,00	0,00
45822	Coeur de ville : rés numérique (5)	7 680,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**1 015 031,35**	**6 900,00**	**6 900,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***2 343 944,84***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***427 415,00***	***0,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*13 700,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*15,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*12 400,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*3 135,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*23 835,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 335,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*25 400,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Hôtel de ville*	*190,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 265,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*525,00*	*0,00*	*0,00*
28132	*Immeubles de rapport*	*20 470,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*15 355,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 782,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*9 005,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*985,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 780,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*103,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*12 250,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*760,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*2 620,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*18 870,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*84 325,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*27 045,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*123 265,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***2 771 359,84***	***0,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***18 958,00***	***65 000,00***	***65 000,00***
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*0,00*	*65 000,00*	*65 000,00*
45821	*Courée rue de Wattrelos*	*18 958,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***2 790 317,84***	***65 000,00***	***65 000,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**3 805 349,19**	**71 900,00**	**71 900,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**71 900,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	
KERLIDOU Catherine	
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	
NOWAK André	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

ROBERTS Mélanie	
ROTSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
STEVENS Philippe	
VAN DEN NESTE Soazig	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES - CREATION DU SECOND GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS (DONT LA RESIDENCE AUTONOMIE ET L'EHPAD) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du premier groupement d'assurances entre la Ville et le CCAS de LEERS, quatre marchés publics (au nom de la Ville, du CCAS, de la Résidence Autonomie et de l'EHPAD) ont été attribués, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 (soit l'échéance maximale), pour chacun des risques suivants :

Risque :	Groupement d'assureurs ou assureur retenu :	Conditions tarifaires contractuelles :	Maintien des conditions tarifaires :
Responsabilité civile	PNAS Assurances (PARIS) avec AREAS DOMMAGES (PARIS)	Taux de 0.075% (en € HT) * masse salariale correspondante	Du 01/01/2018 au 31/12/2020
Dommages aux biens	PNAS Assurances avec AREAS DOMMAGES et ETHIAS SA (LIEGE)	Taux de 0.2382 en € HT / m²	Du 01/01/2018 au 31/12/2019
Véhicules et risques annexes	SMACL Assurances (NIORT)	Montant par véhicule	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Risques statutaires (personnel affilié à la CNRACL)	GRAS SAVOYE (EURALILLE) avec CNP Assurances (PARIS)	Taux de 0.81% * masse salariale	Du 01/01/2018 au 31/12/2019

Il ajoute que plusieurs négociations ont dû être réalisées en 2019, en raison de mauvaises sinistralités dès 2018 et en 2019, seul le risque « dommages aux biens » n'a pas posé de problème :

Risque :	Conditions tarifaires voulues par les assureurs :	Solutions trouvées par le Pôle Achats :	Nouvelles conditions tarifaires :
Responsabilité civile des quatre entités	Au 01/01/2020 : Hausse envisagée des 4 taux de 4.9% (au lieu de 0.075%), compte-tenu des mauvaises sinistralités de la Ville et de l'EHPAD. Au 01/01/2021 : Hausse envisagée des 4 taux de 0.15% soit passage de 0.071 à 0.086% (en € HT)	Rappel : Taux ferme jusqu'au 31/12/2020. Au 01/01/2021 : Malgré quatre négociations avec PNAS et une mise en concurrence (taux de 0.18% proposé par la SMACL), les quatre entités acceptent une hausse du taux de 0.15% car 0.086% est le meilleur taux obtenu. Mais, délibérations du Conseil Municipal – CM - et Conseil d'Administration – CA - de décembre pour pouvoir signer ces avenants de 15% (10% actuellement autorisé).	Au 01/01/2020 : Maintien du taux de 0.075%. Au 01/01/2021 : Taux de 0.086% (au lieu de 0.18% avec la SMACL).
Véhicules	Au 01/01/2020 : Soit + 35% de la cotisation annuelle et maintien de la franchise à 300€ Soit + 15% et passage de la franchise de 300€ à 600€	Au 01/01/2020 : Après plusieurs négociations, +10% et passage de la franchise de 300 à 600€.	Au 01/01/2020 : +10% et passage de la franchise de 300 à 600€.
Risques statutaires	Au 01/01/2020 : Passage du taux de 0.81% à 1.80, ou 1.70, ou 1.60 ou 1.55 ou 1.45 selon les cas. Taux juridiquement impossibles même via « avenants » (Taux de hausse maximum = 50% or + 79-122%).	Au 01/01/2020 : Résiliation de ce lot. **Deux nouvelles mises en concurrence (Ville et CCAS dont RA et EHPAD) ont été lancées pour une opérationnalité au 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022.** Nouveau groupement d'assureurs retenu = CIGAC (PARIS) avec GROUPAMA NORD-EST (REIMS) Aucune résiliation faite par l'assureur au 01/07/2020 pour une prise d'effet au 01/01/2021. **En revanche, deux résiliations sont possibles au 01/07/2021 pour une prise d'effet au 01/01/2022. Ou, les marchés auront leur terme définitif au 31/12/2022.**	Maintien jusqu'au 31/12/2020 par l'assureur *(Demande formulée jusqu'au 31/12/2021) :* Pour la Ville : Taux de 0.15% pour la garantie décès et de 2.03% pour les autres garanties Pour le CCAS, la RA et l'EHPAD : Taux de 0.15% pour la garantie décès et de 1.13% pour les autres garanties

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en raison de la complexité du domaine des assurances, une mise en concurrence, passée selon la procédure adaptée, a été réalisée début 2021 pour sélectionner un cabinet d'audit.

Il précise qu'en vertu de sa candidature et ses offres, la SARL AUDIT ASSURANCES (COURBEVOIE – 92400) a été sélectionnée, pour :

- une assistance en 2021, jusqu'à la mise en place des contrats à effet du 1er janvier 2022, avec ou sans les Risques Statutaires car une étude est à mener dès 2021 ;
- et, une « option » d'assistance lors de l'exécution des marchés d'assurance à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à l'échéance de ceux-ci envisagée le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'optimiser le nombre de réponses, de restreindre les limitations et exclusions d'assurances, de souscrire les meilleures garanties en optimisant les coûts (taux de prime), l'idéal est de lancer le plus rapidement possible un second groupement d'assurances.

Il précise qu'en vertu du Code de la Commande Publique (CCP) en vigueur depuis le 01/04/2019, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le second groupement de commandes, ayant pour objet la mise en place de marchés publics d'assurances, sera notamment soumis aux articles suivants :

- articles L2113-6, L2113-8 du code de la commande publique,
- article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
- articles R312-194-1 à R312-194-25 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire ajoute que le groupement sera lancé sous la forme d'une procédure formalisée (Appel d'Offres Ouvert) pour laquelle il n'a pas reçu délégation du CM de la Ville le 18 juin 2020 (délibération n°20-26, paragraphe 4).

Il est étant précisé que le CCAS a déjà donné son accord lors de la séance de son conseil d'administration du 22 avril 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création le second groupement d'assurances entre la Ville et le CCAS (dont la Résidence Autonomie et de l'EHPAD) ;

- d'autoriser le lancement de ce groupement sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement qui a pour objet la définition des modalités de fonctionnement du groupement et des marchés publics issus de ce dernier, une fois le groupement éteint.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

CCAS de Leers Ville de Leers

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des marchés publics d'assurances.

Entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de LEERS

Dont la Résidence Autonomie (RA) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Entre les soussignés :

D'une part :

- Le CCAS de LEERS, sis au 25 rue de Lys, BP 11, 59115 LEERS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS,

Ainsi que :

- Les deux établissements gérés par le CCAS à savoir la RA « La Résidence des Quatre Vents » située rue Léon GAMBETTA à LEERS et l'EHPAD « La Résidence des Cygnes » situé au 9 rue Jean DEPRAT :

  Ils sont représentés par le Président du CCAS, Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS, en tant que gestionnaire de la RA ou de l'EHPAD,

Et :

- La Ville de LEERS, sise au 25 rue de Lys, BP 11, 59115 LEERS, représentée par son Maire, Conseiller Métropolitain, Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Le présent acte constitutif a pour objet de :

- Créer le second groupement de commandes entre le CCAS (ainsi que la RA et l'EHPAD) et la Ville de LEERS pour des marchés publics d'assurances,

- Puis, de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Etant précisé ce groupement de commandes sera régi par le Code de la Commande Publique (CCP) en vigueur depuis le 01/04/2019, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour le CCAS (dont la RA et l'EHPAD) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la Ville.

ARTICLE 2 : Les membres du groupement :

Les membres composant le groupement et signataires de la présente convention sont :

- Le CCAS de LEERS (SIRET : 265 903 393 00014) ;

- La RA de LEERS (SIRET : 265 903 393 00022) ;

- L'EHPAD de LEERS (SIRET : 265 903 393 00030).

- Et, la Ville de LEERS (SIRET : 215 903 394 00017).

ARTICLE 3 : Nature des besoins visés par le présent acte :

Le groupement créé par le présent acte vise à répondre aux besoins de services en assurance des quatre entités précitées pour les risques suivants :

1) « Dommages aux biens et risques annexes » qui devra être opérationnel le 01/01/2022 ;

2) « Responsabilité civile et risques annexes » qui devra être opérationnel le 01/01/2022 ;

3) « Flotte automobile et risques annexes » qui devra être opérationnel le 01/01/2022.

Deux risques sont encore à l'étude :

4) Risques statutaires (assurance des personnels affiliés à la CNRACL) : prise d'effet au 01/01/2022 ou au 01/01/2023 ;

5) Protection juridique des élus du CCAS et de la Ville de LEERS.

Le groupement de commandes se réserve la possibilité de ne pas donner suite à ces deux lots envisagés en vertu des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du CCP :

« Le coordonnateur du groupement pourra, à tout moment jusqu'à la signature des marchés publics, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure.

Ainsi, l'insuffisance de la concurrence (trop faible nombre d'offres reçues) est un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure d'attribution.

Les raisons susceptibles de justifier une déclaration sans suite doivent être respectueuses des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures rappelés à l'article L. 3 du CCP et destinés à permettre l'efficacité de la commande publique ainsi que la bonne utilisation des deniers publics.

La déclaration sans suite pour « motif d'intérêt général » s'applique à tous les marchés publics. »

ARTICLE 4 : Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes en approuvant la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante (la signature de la personne habilitée à engager juridiquement chaque membre est, donc, apposée sur celle-ci).

ARTICLE 5 : Durée du groupement de commandes :

Le groupement de commandes est constitué, à compter de la signature de la présente convention, par l'ensemble des membres le composant, et il prend fin le jour où les attributaires des marchés publics d'assurance sont choisis.

Le groupement est alors éteint et il fait donc, place à quatre marchés publics distincts (au nom du CCAS, de la RA, de l'EHPAD et de la Ville) pour chaque risque d'assurances.

ARTICLE 6 : Description du groupement de commandes :

Le groupement de commandes est passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO) régi par les articles R. 2124-2, et R. 2131-16 à R. 2131-17 du CCP.

Toutefois, des lots peuvent relever de la procédure adaptée si leur montant est inférieur à 80 000 € HT et à 20% de la valeur totale estimée de tous les lots (article R. 2123-1-2 du CCP).

ARTICLE 7 : Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes :

7.1 : Désignation du coordonnateur du groupement de commandes :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de LEERS.

7.2 : Missions du coordonnateur du groupement de commandes :

Afin de mener à bien le groupement, le coordonnateur organise, dans le respect des règles relatives à la commande publique et au domaine des assurances, l'ensemble des opérations permettant de sélectionner un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 3.

Il informe chaque membre du groupement sur sa démarche et son évolution.

7.3 : Missions des autres membres du groupement :

Chaque membre détermine la nature et l'étendue de ses besoins en assurance puis les communique au coordonnateur.

En revanche, chaque entité sera chargée de la bonne exécution de la présente convention, puis de ses propres contrats (à la hauteur des besoins exprimés lors de la mise en concurrence), en réalisant :

- Les signatures et notifications des marchés et éventuelles « modifications » (précédemment appelées avenants) stipulées dans le CCP,
- Le paiement de ses primes d'assurance ;
- La gestion des cas de litige dont la capacité à ester en justice…

ARTICLE 8 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement :

En vertu de l'article L1414-3 du CGCT, s'agissant ici d'un groupement de commandes entre une Collectivité Territoriale (la Ville) et un Etablissement Public Local (le CCAS), il est institué une CAO composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville et de celle du CCAS ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de CAO.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il a été décidé que la CAO du groupement est composée :

- De son président : le représentant du coordonnateur (la Ville) c'est-à-dire Monsieur le Maire, Conseiller Métropolitain, Jean-Philippe ANDRIÈS ;

- Pour le CCAS qui dispose d'une CAO : Monsieur le représentant du Président de la CAO du CCAS à savoir Monsieur Guy DESCHAMPS (aucun suppléant n'est prévu) ;

- Pour la Ville qui dispose également d'une CAO : Monsieur Jacques LAUMAILLÉ avec en suppléant (en cas d'absence ou d'empêchement) Monsieur Carmelo FURNARI ;

- Quant à la RA et l'EHPAD, ils seront également représentés par Monsieur Guy DESCHAMPS (aucun suppléant n'est prévu) ;

- De plusieurs membres ayant voix consultative (la liste n'étant pas exhaustive) : le représentant de la SARL AUDIT ASSURANCES, la Directrice Générale des Services et du CCAS, la Responsable des Finances et plusieurs agents compétents en matière de marchés publics, le comptable de la Ville de LEERS, un représentant de le DIRECCTE…

ARTICLE 9 : Modalités financières :

Le coordonnateur (la Ville) assure les missions définies à l'article 7.2 à titre gratuit et prend en charge les frais de publication et de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes (hors frais de justice).

ARTICLE 10 : Modification de la convention constitutive :

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'une modification (précédemment appelée avenant) adoptée par décision des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 : Retrait :

Chaque membre du groupement peut se retirer.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

A LEERS, le 22/04/2021

Pour le CCAS de LEERS et les deux établissements gérés par lui (la RA et l'EHPAD) :

Le Président du CCAS, gestionnaire de la RA et de l'EHPAD,

Jean-Philippe ANDRIÈS.

A LEERS, le 27/05/2021

Pour la Ville de LEERS :

Le Maire, Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS.

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE – POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE AVEC LES VILLES DE HEM, FOREST SUR MARQUE, LANNOY ET TOUFFLERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 26 avril 2005, la ville de Hem a réuni au sein de la mutualisation de la police municipale, les villes de Forest-sur-Marque, Lannoy, Leers et Toufflers.

Ce Contrat Intercommunal de Sécurité décline un plan d'action visant quatre objectifs :

- une meilleure connaissance des phénomènes de criminalité intercommunale,
- une prévention et un traitement des phénomènes de criminalité frontalière,
- une organisation des moyens humains, de prévention et de répression,
- une coordination, une information et une communication à l'échelle communale et intercommunale.

Cette coopération intercommunale en matière de police municipale permet la mutualisation des moyens humains, des techniques et des compétences pour accroître l'efficacité du service.

De plus, cette mutualisation permet d'offrir aux villes confrontées aux problèmes de sécurité un service préventif et répressif compétent, reconnu des services de police mais aussi de la population.

Des réunions regroupant tous les intervenants sociaux ayant un rôle à jouer dans la prévention ou la répression de la délinquance, tels que les bailleurs sociaux, les transports urbains, les services de justice et de Préfecture, sont organisées mensuellement. Cet échange d'informations améliore la prise en charge des différentes formes de délinquance présentes sur nos territoires.

Par délibération n° 21/48 du 17 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion de la convention de mutualisation de la police municipale pour 1 an, à compter du 1er juillet 2020. Afin de prendre en compte le recrutement de 4 effectifs supplémentaires de police municipale par la Ville de Hem (3 policiers municipaux et 1 agent agent de surveillance de la voie publique) à compter du 1er janvier 2021, il convient d'abroger cette convention, et de la remplacer par la convention jointe à la présente délibération couvrant les 3 prochaines années et prenant effet au 1er janvier 2021.

En effet, en vue de renforcer la sécurité et d'assurer une meilleure veille du territoire communal, l'amplitude horaire de présence de la police municipale sera étendue à 7 jours sur 7 à compter du 1er juillet 2021. Cette augmentation est rendue possible grâce à la mise à disposition d'un agent de police municipale supplémentaire sur notre commune, portant à trois agents, l'équipe qui patrouille sur le territoire leersois.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 21/48 du 20 juin 2020 et la convention de mutualisation de la police municipale couvrant la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, jointe à cette délibération ;
- d'approuver la conclusion de la convention de mutualisation de la police municipale avec les Villes de Hem, Forest sur Marque, Lannoy et Toufflers couvrant la période 2021-2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation jointe à la présente délibération.

Adopté à 22 voix pour et 7 abstentions.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

VILLE DE HEM

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

CONVENTION DE MUTUALISATION
MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
ET DE LEURS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE HEM
AVEC LES COMMUNES DE FOREST SUR MARQUE, LANNOY,
LEERS ET TOUFFLERS – RENOUVELLEMENT 2021-2023

Vu la loi n°99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition ;
Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale ;
Vu le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale ;
Vu l'article R511-12 du code de la sécurité intérieure portant sur l'armement des agents de police municipale ;
Vu les articles L.2212-1 à 5 ainsi que les articles R.2213 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
Vu la signature de la convention de mutualisation signée avec les villes de Forest sur Marque, HEM, LANNOY, LEERS et TOUFFLERS au 1er juillet 2020,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Dispositions générales
Conformément à l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

Les agents de la police municipale de HEM et leurs équipements sont mis en commun avec les communes signataires. Les agents de police municipale recrutés ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres à intervenir sur la totalité des territoires des communes signataires dans les termes convenus dans les présentes.

Ils exercent la plénitude des compétences prévues dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de Procédure Pénale. Les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance de bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 2 : Effectif
Sont mis à disposition pour la réalisation de cette convention 18 agents dont un ASVP, dont 14 sont en poste et 4 recrutements à venir, qui s'échelonneront sur avril 2021 pour 2 postes et juillet 2021 pour 2 postes.

Les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, ainsi que le temps de travail de chacun des intéressés est identique aux pratiques en vigueur à la ville de HEM. Pendant leurs missions, ces agents intervenant au profit des communes signataires sont placés sous l'autorité de l'agent territorial le plus gradé. La coordination est assurée par le chef de service de la police municipale de la commune de HEM qui a seul autorité pour assurer la liaison entre le Maire ou son représentant des communes signataires

et les agents de la police municipale de HEM. La mise en commun ne fait pas obstacle à l'application des règles relatives aux mutations, promotions et aux diverses positions statutaires. La fin de mise en commun d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties à la présente convention. Tout recrutement supplémentaire est décidé d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Article 3 : Compétences
Les agents de police municipale mis en commun seront compétents dans les domaines cités à l'article L.2212-2 du CGCT. Chaque agent sera territorialement compétent sur l'ensemble du territoire des communes signataires de la présente. Chaque agent, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune sera placé sous l'autorité du Maire de cette commune.

Article 4 : Missions
Le tableau joint en annexe 1 de la convention définit la répartition de chaque type de mission assurée dans les villes. Ces missions seront assurées par une patrouille composée au minimum de deux agents de la police municipale afin de respecter les règles relatives à la sécurité du personnel en cas d'interventions.

Article 5 : Fonctionnement
Sans exclusivité, la police mutualisée assure plus particulièrement les missions de surveillance générales des communes dans les créneaux horaires suivants :

- du mardi au samedi de 7h00 à 1h00 jusqu'au 31 mars 2021 ;
- le lundi de 15h à 1h (sauf pour Lannoy) et du mardi au samedi de 7h00 à 1h00 jusqu'au 30 juin 2021 ;
- les dimanches et lundis de 15h à 1h (sauf pour Lannoy) et du mardi au samedi de 7h00 à 1h00.

Soit à partir du 1er juillet, elle est présente tous les jours.
Le chef de service de la Police Municipale ou son suppléant sera chargé de prendre attache une fois par semaine avec le Maire des communes signataires afin de pouvoir recueillir leurs demandes pour prévoir les diverses missions à réaliser pour la semaine suivante avec indications des créneaux horaires, des lieux à surveiller et des particularités.

Le bureau central de la police municipale est implanté sur le territoire de la commune de HEM, au sein du bureau mutualisé avec la Police Nationale

Un rapport verbal sera fait immédiatement par le chef de service de la police municipale de HEM ou le gradé le plus ancien dans le grade le plus élevé aux maires signataires ou à leurs représentants en cas d'intervention urgente, troubles à l'ordre public constatés dans l'exercice de leur mission.

Un compte rendu d'activités sera effectué par les agents de police municipale sur une main courante journalière à l'issue de leur service et une copie écrite de l'activité sera envoyée aux Maires signataires par le chef de service de la police municipale de HEM. Un logiciel spécifique sera utilisé afin de gérer l'activité sur l'ensemble des communes.

La priorité dans la planification des interventions en fonction du temps d'intervention prévu sera fixée par les maires respectifs de chaque commune conformément au tableau des missions défini en annexe1. Un état global mensuel sera adressé au maire de chaque commune afin de faire ressortir le temps effectif de l'emploi des agents de la police municipale de HEM par rapport à ces missions.

Article 6 : Port d'armes

- Les agents de police municipale sont dotés : Armes de catégorie : B1 pistolet semi-automatique GLOCK, B8 aérosols lacrymogènes contenance de plus de 100ml, C3 lanceurs de balle de défense, PIE (pistolets à impulsion électrique TASER), D2 matraque de type bâton de défense ou tonfa, ou matraque télescopique et générateurs d'aérosols contenance de moins de 100ml Les agents seront dotés de caméras piétons.

Conformément aux dispositions du décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et à l'article R511-12 du code de la sécurité intérieure portant sur l'armement des agents de police municipale. Ils sont également équipés de moyens de protection (gilets pare-balles).

La demande de port d'armes des agents de la police municipale est établie conjointement par les maires signataires. Le Maire de HEM est chargé d'obtenir les autorisations pour l'acquisition et la détention de ces armes. Celles-ci sont stockées dans des coffres forts individuels, dans le local de la police municipale de HEM.

Article 7 : Matériel

La ville de HEM met en commun le matériel déjà existant de la police municipale, à savoir :

- les véhicules de police municipale,
- les équipements administratifs,
- les équipements de signalisation,
- les divers matériels relatifs à l'exécution du service (radars laser pour les contrôles de vitesse, éthylotest, radars pédagogiques de prévention , GéoVerbalisation électronique, caméras piétons, radios),
- la documentation existante,
- une brigade canine.

Tout achat ultérieur de matériel en investissement sera imputé aux communes selon les modalités définies à l'article 10.

Article 8 : Gestion des activités et des infractions
Le logiciel MUNICIPOL détenu par la police municipale de HEM sera mis en commun avec les villes des signataires pour assurer la gestion des diverses missions et activités effectuées sur ces communes par les agents de police municipale de HEM. Un compte rendu des activités réalisées sur les communes signataires sera adressé au premier magistrat de ces communes par le chef de service de la police municipale de HEM. La périodicité de cette transmission sera définie d'un commun accord entre les Maires des communes.

Concernant la gestion des infractions par la police municipale de HEM sur les territoires de signataires, celle-ci se fera prioritairement par le régisseur de la régie d'Etat de la ville de HEM. Le policier municipal chargé de cette mission prendra attache avec la société compétente Logitude afin d'obtenir un élargissement du logiciel détenu par la ville de HEM pour pouvoir assurer l'enregistrement des procès-verbaux relevés sur les communes des signataires. Les carnets de timbres amendes servant à verbaliser certaines infractions si besoin seront achetés par la ville de HEM et une participation financière sera demandée aux villes des signataires en fonction des infractions relevées sur ces communes.
Pour la verbalisation des infractions relevant de l'amende forfaitaire, une convention est signée par les différents maires avec l'ANTAI pour autoriser l'utilisation des GVE.

Article 9 : Financement
Les principes retenus pour établir les modalités de financement et de répartition des charges financières sont les suivantes :

- Evaluation annuelle des dépenses de fonctionnement courant (entretien de la brigade canine, des véhicules, carburant, tenue vestimentaire, armement, matériels divers, fournitures administratives...).
- Evaluation annuelle des frais de personnel.
- Evaluation annuelle des frais d'investissement.
- Estimation du coût total moyen d'un agent (fonctionnement, masse salariale, investissement).

Une montée en puissance des effectifs est prévue pour passer de 14 à 18 agents, afin d'assurer les horaires 7j/7j.

La ville de HEM prend en charge la totalité des frais engagés. Ensuite, à l'issue du service réalisé, la ville de Hem facture les coûts de fonctionnement, masse salariale, investissement selon la répartition ci-après :

Ville	Nombre d'agent(s) pris en charge au 1er juillet 2020	Nombre d'agent(s) pris en charge au 1er juillet 2021
Hem	8	9.5
Forest sur Marque	1	1.5
Lannoy	1	1.
Leers	2	3
Toufflers	2	3

En cas de dénonciation de la présente conformément à l'article 14, la partie dénonciatrice s'engage à reprendre le personnel, recruté par la Ville de Hem, correspondant au niveau de financement arrêté au présent article.

Article 10 : Comité de suivi
Le responsable de la police municipale, le coordinateur du CISPD et les maires des communes signataires se réuniront régulièrement, une fois par mois, pour échanger toutes informations utiles

relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics. Les conditions d'organisation de ces réunions seront définies par les maires signataires.

Article 11 : Evaluation annuelle
La présente convention et son application feront l'objet d'une évaluation annuelle qui donnera lieu à un rapport d'activité portant sur les interventions des agents sur les territoires des communes signataires. Le présent rapport sera communiqué aux Maires des cinq communes, au Préfet et au Procureur de la République.

Article 12 : Convention de coordination
Une convention de coordination entre le Préfet du Nord, le Maire de chaque commune, après avis de Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Lille est établie afin de préciser les missions de la police municipale sur chaque commune conformément aux articles L.512-4 et suivants du Code de Sécurité Intérieur.

Article 13 : Litiges
En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et à éviter dans toute mesure du possible de porter le dit litige devant les tribunaux. Si cette condition ne pouvait être respectée sans constituer un dommage important pour l'une quelconque des parties signataires, le tribunal compétant serait le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Durée de la convention
Les parties s'entendent pour dire que la présente convention est susceptible d'avenants. La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans ; à cette échéance, elle est renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'échéance.

Article 15 : Gestion des OTV
Afin d'assurer les « Opérations Tranquillité Vacances » dans le périmètre des villes concernées par la mutualisation de la police municipale, la ville de Hem, en accord des dites villes, décide de recruter 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique pour la période allant du 1er juillet au 30 août.
Les coûts engendrés par ces recrutements seront répartis auprès des villes au prorata du nombre d'OTV enregistrées pour chacune, et feront l'objet d'un titre émis en fin de période.

Fait à Hem, le

La commune de HEM
Le Maire

Francis VERCAMER

La commune de LANNOY,
Le Maire

Michel COLIN

La commune de TOUFFLERS
Le Maire

Alain GONCE

La ville de Forest sur Marque
le Maire

Thibault DILLIES

CONVENTION DE MUTUALISATION
MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
ET DE LEURS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE HEM
AVEC LES COMMUNES DE FOREST SUR MARQUE, LANNOY,
LEERS ET TOUFFLERS – RENOUVELLEMENT 2021-2023

Annexe 1 :

Missions	Hem	Lannoy	Toufflers	Forest sur Marque	Leers
Présence dissuasive (occupation du terrain, prises de contact...)	X	X	X	X	X
Interventions sur problèmes insécurités, perturbateurs, cambriolages, etc.	X	X	X	X	X
Patrouilles pédestres et contact avec la population	X	X	X	X	X
Prises de contact avec les commerçants	X	X	X	X	X
Contrôles routiers / contrôles poids lourd / gestion des radars pédagogiques de prévention	X	2/mois	4/mois	2/mois	4/mois
Problèmes de stationnement	X	X	X	X	X
Prévention routière (actions)	primaires, personnes âgées	Personnes âgées	Personnes âgées	Personnes âgées	
Passages aux abords des écoles	X	X	X	X	X
Opération Tranquillité Vacances	X	X	X	X	X
Chiens dangereux (en lien avec les services municipaux)	X	X	X	X	X
Sécurisation des manifestations	30/an	4/an	4/an	3/an	6/an
Problèmes de voisinage, différents, tapages, etc.	X	X	X	X	X
Enquêtes administratives, dépôts sauvages	X	X	X	X	X
Fourrières automobiles	90/an	10/an	15/an	10/an	25/an
Gestion de la régie d'état pour les timbres amendes	X	X	X	X	X

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent bénéficier de subventions pour certains projets investissements, dans la limite de 80% du coût HT de l'opération.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter des aides pour le projet suivant :

- « **CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS** » dont le coût estimatif des travaux s'élève à 49 275,88 € HT.

Les co-financeurs sollicités sont :

- La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre du Fonds de concours sport, à hauteur de 20 % des dépenses éligibles ;
- La Région Hauts-de-France, dans le cadre des Equipements Sportifs de Proximité, à hauteur de 30 % des dépenses éligibles ;
- Le Département du Nord, dans le cadre des Appels à Projets, à hauteur de 30 % des dépenses éligibles ;
- La Fédération française de tennis.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ces aides, il y a lieu d'adresser un dossier complet du projet à chacun des co-financeurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs listés ci-dessus pour le financement du projet de construction des deux courts de tennis ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents relatifs aux demandes de subventions pour la construction des deux courts de tennis.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – COMPOSITION DU JURY

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Vu la délibération n°21/18 du Conseil Municipal du 11 mars 2021 dans laquelle ont été validés les frais d'études liés au projet de construction de l'Espace Culturel, à savoir :

- Rémunération des candidats concours d'architecte : 30 000,00 €
- Rémunération architectes jury concours : 2 400,00 €
- Bornage parcellaire : 2 000,00 €
- Etudes de sols : 2 000,00 €

Vu la délibération n°20/30 du 18 juin 2020 relative à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de concours envoyé le 30/04/2021, au BOAMP (Réf n°21-58052) et au JOUE (réf n°FR005/2021-030113) pour le concours restreint (1ère phase candidature) en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel.

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs à la composition du jury.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de former un jury de concours chargé de donner un avis motivé sur la sélection des candidatures (1ère phase) et des projets présentés (2ème phase).

Conformément au Code de la Commande Publique, ce jury doit être composé :

- de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.
- des membres élus de la commission d'appel d'offres.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que le jury soit composé de la manière suivante :

- 5 membres titulaires de la CAO (remplacés, au besoin, par les membres suppléants) ; pour mémoire, les membres de la commission d'appel de de la ville, désignés par la délibération n° 20/30 du 18 juin 2020, sont les suivants : membres titulaires : Guy Deschamps, Jacques Laumaillé, Carmelo Furnari, Angélique Watrelot, Jérémy Rotsaert ; membres suppléants : Roselyne Gaeremynck, Dominique Vanden Driessche, Alain Guermonprez, Pascale Miano, Aude Hochart.

- 2 architectes (cette qualification étant exigée pour participer au concours)

soit un total de 7 membres.

Adopté à 22 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent bénéficier de subventions pour certains projets investissements, dans la limite de 80% du coût HT de l'opération.
A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter des aides pour le projet suivant :

- « **CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL** » dont le coût estimatif des travaux s'élève à 2 684 972,00 € HT (ce montant comprend : les travaux sur terrain, la construction, les honoraires et les équipements).

Les co-financeurs sollicités sont :

- La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre du Fonds de Concours Culture, à hauteur de 37 % des dépenses éligibles ;
- La Région Hauts-de-France, dans le cadre du Programme d'Actions Culturelles Investissement, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles ;
- Le Département du Nord, dans le cadre des Appels à Projets, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles ;
- La Préfecture du Nord, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur de 23% des dépenses éligibles ;

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ces aides, il y a lieu d'adresser un dossier complet du projet à chacun des co-financeurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs listés ci-dessus pour le financement du projet de construction de l'Espace Culturel Franklin.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents relatifs aux demandes de subventions pour la construction de l'espace culturel.

Adopté à 22 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

ACCUEILS DE LOISIRS, MERCREDIS RECREATIFS ET SEJOURS – ENCADREMENT – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF – AUTORISATION DE SIGNATURE

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment ses articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit que « la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs (…) est qualifiée d'engagement éducatif »

Sur ce fondement, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif (CEE) pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité. C'est dans ce cadre que la Ville organise des accueils de loisirs lors des petites et grandes vacances, des mercredis récréatifs et des séjours.

Le CEE est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne notamment le temps de travail, le repos de l'agent et la rémunération. Il constitue un outil souple de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils de loisirs qui permet de s'adapter notamment aux flux des inscriptions.

Il est ainsi nommé, pour chaque activité, un directeur, un ou deux directeur(s) adjoint(s) le cas échéant, et des animateurs en fonction du nombre d'enfants présents.

Le taux d'encadrement fixé par la règlementation est, en temps extrascolaire d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un pour 12 pour les plus de 6 ans et en temps périscolaire d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un pour 14 pour les plus de 6 ans. Ces effectifs doivent être règlementairement renforcés lors des séances de piscine (un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans et un pour 8 pour les plus de 6 ans) et des sorties en vélo (un pour 6 enfants) ainsi que lors de l'accueil d'un enfant porteur de handicap (un animateur pour un enfant).

Le Code de l'Action sociale et des familles prévoit que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieur à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Par ailleurs, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art. D.432-2).

A Leers, les agents d'animation sont rémunérés par référence aux indices de rémunération de la filière animation de la fonction publique territoriale, avec une actualisation automatique des indices de rémunération en fonction des évolutions règlementaires :

Fonctions	**Grade**	**Indice de rémunération (valeurs au 01.04.2021)**
Directeurs	Adjoint d'animation principal de 2ème classe, 7ème échelon	365
Directeurs adjoints	Adjoint d'animation, 7ème échelon	342
Animateurs brevetés	Adjoint d'animation, 5ème échelon	336
Animateurs stagiaires	Adjoint d'animation, 4ème échelon	335
Animateurs non brevetés	Adjoint d'animation, 1er échelon	332

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter les directeurs et animateurs des accueils de loisirs par le biais de contrats d'engagement éducatif ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement éducatifs avec les animateurs recrutés ;

- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

MARCHE DE FOURNITURE , D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – LANCEMENT DE LA VAGUE 6 – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP (RENOUVELLEMENT VAGUE 4) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MARCHE

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2015 (première échéance de fin des TRV) l'UGAP organise des achats groupés importants en gaz et en électricité regroupant au total plus de 6 000 bénéficiaires et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel renouvelés par système de vague paire et impaire : le dispositif GAZ 6 vient en renouvellement du dispositif GAZ 4.

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

La Ville de Leers a adhéré au marché groupé de fourniture de gaz naturel qui permet à certains bâtiments de la Ville d'être fournis en gaz du 1ER juillet 2018 au 31 juin 2021.

L'échéance du marché arrivant bientôt à terme, il est nécessaire de procéder au renouvellement de celui-ci.

Les sites concernés sont :

- l'Hôtel de Ville,
- la salle de Gymnastique,
- la chaufferie du site Péri.

La nouvelle convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire, fixé au 30 juin 2025.

La convention correspondante entre la Ville et l'UGAP est jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir à l'UGAP pour l'achat de gaz pour les sites repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du marché de fourniture, d'acheminement de gaz nature et services associés avec L'UGAP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché ;
- d'autoriser Monsieur la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES

Parvenue en Préfecture du Nord le :

CONVENTION GAZ 6

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
vendredi 13/11/2020**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel renouvelés par système de vague paire et impaire : l**e dispositif GAZ 6 vient en renouvellement du dispositif GAZ 4 et est accessible à tous nouveaux bénéficiaires.**

Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV) l'UGAP organise des achats groupés importants en gaz et en électricité regroupant au total plus de 6 000 bénéficiaires et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début des dispositifs, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité du présent dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005…*», pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »*.

- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
  1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
  2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).
En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine, et sauf cas particuliers, c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés dans le cadre du dispositif GAZ 6.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2021.
Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif GAZ 4) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (et le cas échant de transport) et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics aux titulaires…) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées…).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).

Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/gaz par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/gaz (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/gaz au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés, références fictives ou erronées…) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le dispositif précité et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 30/06/2025.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marchés

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution), et/ou de la taille des sites (sites à relève semestrielle ou mensuelle) et/ou de la typologie des Bénéficiaires. L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Si les Titulaires sont en mesure de le proposer comme indiqué dans leur questionnaire technique, à la demande du Bénéficiaire, l'approvisionnement sera effectué pour tout ou partie en biométhane.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 30/06/2025

4.1.2) Mise à disposition des marchés subséquents

Suite à la signature des marchés subséquents par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ces derniers seront mises à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement ;
- lire le document Foire aux Questions téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/gaz ;
- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition des marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification des marchés subséquents

Pour chacun des marchés subséquents le Bénéficiaire, suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces du marché conclu par l'UGAP est tenu de le notifier dans les meilleurs délais au titulaire.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu…) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés subséquents, notamment le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de deux mille cinq cent euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire…) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés subséquents. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique).
Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.
Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire de deux mille cinq cent euros sera due par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF et/ou les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés (GRTgaz et Teréga).

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : **CAR, Profil,… pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement** (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au 30/06/2025.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration Edward JOSSA Président 2020.05.12 10:16:08 +02'00'	Pour le Bénéficiaire[1]: ↓↓↓ *Zone de signature sous ce trait* ↓↓↓
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP : Le Contrôleur Général Renaud GACE Renaud Gace 2020.05.11 15:39:59 +02'00'	

[1] en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échant par délégation de pouvoir du représentant légal,

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE – INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS EN LIGNE – MISE A JOUR ET FUSION DES REGLEMENTS INTERIEURS - APPROBATION

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur le Maire informe de la mise en place des inscriptions et des réservations des services périscolaires en ligne, via le portail famille sur le site de la ville, pour la prochaine rentrée des classes. Les familles sont informées de la nouveauté et des procédures via le magazine de la ville, le site internet et par mail.

De ce fait, les règlements intérieurs doivent être mis à jour. En outre, pour simplifier la communication auprès des familles, M. le Maire, propose de fusionner les règlements de restauration pour les écoles publiques et privée et de garderies périscolaires pour les écoles publiques.

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement. Celui-ci réactualise principalement les modalités d'inscription et de réservations, prévues à l'article 3.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications exposées ci-dessus ;
- d'approuver le règlement intérieur de la restauration pour les écoles publiques et privée et des garderies pour les écoles publiques, joint à la présente délibération.

Adopté l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

Ville de Leers

Règlement intérieur des services périscolaires des écoles publiques (Restauration et Garderies) et de l'école privée (Restauration uniquement)

adopté par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit le fonctionnement des services périscolaires mis en place par la commune de Leers, réservés aux élèves scolarisés dans les écoles leersoises.

Article 2 : Fonctionnement

Les services périscolaires ont lieu dans les écoles, hormis la restauration de l'école Blin-Péri et de l'école élémentaire Jeanne d'Arc qui se déroule au restaurant Bernard Codron. Ils sont organisés par la commune de Leers comme suit :

Garderie matin	***Enseignement***	**Restauration**	***Enseignement***	**Garderie soir ***
7h30 – 8h30	*8h30 – 11h30*	11h30 – 13h30	*13h30 – 16h30*	16h30 - 18h30

*Les enfants des écoles publiques sont regroupés dans une école de leur groupe, de 18h00 à 18h30.

Article 3 : Modalités d'inscription annuelle

L'inscription est obligatoire pour des raisons d'organisation, de sécurité et d'assurance.
Les services périscolaires sont accessibles exclusivement aux enfants scolarisés en journée, sauf la garderie du matin qui est accessible aux enfants scolarisés uniquement le matin.

Pour que l'enfant soit admis aux services périscolaires, **chaque année**, les parents doivent **procéder à l'inscription, en ligne via le portail famille de la ville (www.ville-leers.fr)*** ou pour les familles n'ayant pas d'accès à internet, auprès du service des Ecoles.

Il vous sera demandé lors de votre connexion, de valider vos données personnelles et de mettre en ligne :

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois, ou l'avis de taxe foncière pour les familles extérieures possédant un bien sur Leers,
- ✓ Le dernier avis d'imposition du foyer,
- ✓ Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- ✓ Le numéro d'allocataire CAF.

L'inscription sera effective si les pièces demandées ont été mises en ligne et si les dernières factures ont bien été acquittées. Une fois validée par le service, les parents pourront réserver via le portail famille.

Vos interlocuteurs :
Ecoles publiques : Service des écoles, Mairie de Leers, ecoles@ville-leers.fr Tél. 03 20 20 08 37
Ecole privée : Secrétariat école Jeanne d'Arc, secretariat-jeannedarc@-leers.fr Tél 03 20 75 31 58

1/Pour la restauration

Vous pourrez choisir de procéder aux réservations :

- pour toute l'année : elles seront effectuées à partir de mi-juin
- par période : elles sont à faire 2 semaines avant chaque vacances scolaires selon le tableau ci-dessous.

Périodes scolaires	Réservations 2 semaines avant	Ou à l'année
Septembre/Octobre	- les vacances d'été	- à partir de mi-juin
Novembre/Décembre	- les vacances d'automne	
Janvier/Février	- les vacances de fin d'année	
Mars/Avril	- les vacances d'hiver	
Mai/Juin	- Les vacances de printemps	

Les enfants sont inscrits 4 jours par semaine pour l'année scolaire ou à des jours fixes, à préciser à la réservation. Pour les parents travaillant selon des horaires variables, une attestation de l'employeur devra être mise en ligne à l'inscription. Le planning devra nous être transmis par mail, au plus tard en fin de mois pour le mois suivant.

2/Pour les garderies des écoles publiques

Les réservations sont obligatoires comme pour la restauration. Pour toute demande exceptionnelle, prévenir 48 heures avant.

Article 4 : Tarifs

Les familles devront s'acquitter d'une contribution financière calculée sur la base de leur quotient familial et du tarif journalier correspondant.
Afin de redéfinir le quotient familial et ainsi établir la contribution financière due, les familles devront mettre en ligne leur nouvelle fiche d'imposition, avant fin décembre dernier délai.
Le tarif maximum sera appliqué en l'absence de la déclaration des revenus du foyer ainsi que pour tout enfant non inscrit.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures (6 par an) sont éditées à chaque période de vacances (automne, fin d'année, hiver, printemps, été). La dernière période est scindée en deux (début juin et juillet). **Le paiement vaut accord. La facture ne sera pas révisée.**

Les factures peuvent être réglées par carte bancaire, en espèces, par chèque (à l'ordre du régisseur de la restauration ou du régisseur des garderies périscolaires) ou en ligne, via le portail famille sur le site de la ville.

Les tickets CESU sont également acceptés pour les garderies des enfants de moins de 6 ans (*le montant doit être ajusté avec un autre moyen de paiement).*

Toute facture impayée fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Trésor Public auprès duquel vous devrez vous acquitter du paiement.

En cas de non-paiement répété, la commune se réserve le droit de refuser l'accès de votre enfant aux différents services périscolaires.

Article 6 : Les absences

Tout service réservé sera facturé et toute absence devra être justifiée dans les conditions suivantes :

En cas de maladie de l'enfant, **entraînant une absence de cantine supérieure à un jour**, les repas ne seront pas facturés, sur présentation au service des écoles d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur. Il en est de même lorsqu'un professeur n'est pas remplacé.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux peuvent être déduits sur présentation de justificatifs qui nous seront transmis au moins 48h à l'avance.

Lors des sorties scolaires en journée, sauf si le repas est fourni par la commune, le repas ne sera pas facturé.

Pour toutes autres raisons d'une absence supérieure à un jour, le service des écoles, ou le secrétariat de l'école Jeanne d'Arc, doit impérativement être prévenu au moins 48 h à l'avance.

Important : lors des jours de grève de l'Education Nationale, selon le nombre de professeurs grévistes, dans les écoles publiques, soit les enfants sont accueillis par l'école, soit, la commune met en place le SMA (Service Minimum d'Accueil). Cependant, si l'enfant ne vient pas, le repas ne sera pas facturé.

Article 7 : Spécificités de la restauration

A. Equilibre alimentaire

Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la commune applique le GEMRCN (Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) guide pratique concernant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective sociale, qui demande aux collectivités de varier les aliments servis afin de garantir un équilibre alimentaire.
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nutrition/fiche-nutrition-milieu-scolaire.pdf
De fait, les encadrants incitent l'enfant à goûter la totalité des composants du repas, pour respecter cet équilibre.

B. Convictions personnelles

Un plat de substitution sera préparé pour les enfants dont les convictions personnelles interdisent la consommation de porc. La viande de porc sera remplacée par du poisson ou des œufs. Aucun plat de substitution ne sera proposé pour les autres viandes.
Cependant, lors de plats uniques (lasagnes, hachis Parmentier, spaghetti bolognaise), un autre plat sera proposé : pâtes seules, purée, légumes …
Cette spécificité devra être précisée par courrier ou par mail à l'inscription.

Article 8 : Santé

La fréquentation des activités périscolaires est interdite aux enfants atteints de maladies contagieuses ou vivants au foyer d'une personne présentant l'une des affections soumises à des mesures d'éviction scolaire.

Allergies avérées-Santé

En cas d'allergies alimentaires ou de problèmes de santé graves, **le certificat d'un spécialiste est obligatoire** afin d'établir un **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé (**PAI**), en lien avec le médecin scolaire. Celui-ci doit être demandé par les parents auprès du chef d'établissement. Il doit être renouvelé chaque année. Les enfants pourront être ainsi accueillis au restaurant scolaire, dans les conditions énumérées dans le projet d'accueil individualisé (PAI). Soit l'enfant peut manger le repas proposé par la commune, soit les parents fournissent le repas.

Article 9 : Conditions d'accueil des garderies périscolaires des écoles publiques

En maternelle,

Les enfants ne peuvent repartir seuls quelle que soit l'heure. Ils seront rendus aux familles ou aux personnes mandatées lors de l'inscription.
Attention, dans le cadre du dispositif Vigipirate, les entrées et sorties sont conditionnées. L'accès à la garderie n'est possible que toutes les 30 mn et pas en temps continu. (Cf. Plan Vigipirate)

En élémentaire,

À l'issue de l'école, à 16h30, pour les familles qui en auront fait le choix, les élèves inscrits seront conduits en garderie. Les autres seront accompagnés jusqu'à la sortie.
En cas de retard de plus de 10 minutes, les enfants seront également conduits en garderie et, celle-ci sera facturée.

Entre 16h30 et 17h30, une heure d'étude encadrée est organisée ; afin de ne pas perturber ce temps de travail, aucune sortie n'est permise durant cette heure.
Après 17h30, l'élève ne pourra partir seul ou avec une tierce personne, que si cela est spécifié dans la fiche d'inscription.
Attention, dans le cadre du dispositif Vigipirate, les entrées et sorties sont conditionnées. L'accès à la garderie n'est possible que toutes les 30 mn et pas en temps continu. (Cf. Plan Vigipirate)

La garderie se termine à 18h30 précises. Si pour une raison indépendante de votre volonté, vous ne pouvez être à l'heure, il est impératif d'en **informer par téléphone** le référent périscolaire au numéro qui vous a été communiqué et de **mandater une personne** pour récupérer votre enfant.

Les retards après 18h30 seront sanctionnés. Au bout de 3 retards de plus de 10 minutes un avertissement écrit vous sera envoyé, idem pour un seul retard plus conséquent non justifié. En cas de répétition, une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours), sera prononcée par M. le Maire.

Article 10 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel municipal. Un référent périscolaire est responsable des équipes affectées aux écoles.

Article 11 : Discipline et sanctions

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et à le faire respecter par leurs enfants.
En outre, les enfants doivent respecter le personnel encadrant, ses camarades, les locaux et le matériel sur place. Tout comportement non conforme au présent règlement ou à la vie en collectivité (fugue, insultes, gestes agressifs, blessures infligées à un autre enfant ou dégradations matérielles …) pourra être sanctionné soit par un avertissement écrit, soit par une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours). En cas de récidive ou selon la gravité des faits, une exclusion définitive, pourra être prononcée par M. le Maire.

Article 12 : Assurances

Un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la commune garantit les dommages causés aux enfants du fait du service. Les enfants seront couverts par une assurance extrascolaire souscrite par les parents en cas d'accident causé à un tiers. Tout sinistre devra être déclaré dans les 24 heures par les parents auprès de son assurance et transmis au référent périscolaire concerné, lequel transmettra en Mairie.

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

DISPOSITIF « PRESTATION DE SERVICE JEUNES » - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

Monsieur Furnari rappelle que la Maison des Jeunes « Jean-Marc Windrif » est labélisée en Lieu d'Accueils de Loisirs de Proximité (LALP). Il informe que l'extinction progressive de ce label, financé sur les dispositifs Fonds publics et Territoires, est programmée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF).

Pour succéder aux LALP, la CAF a créé un nouveau dispositif : il s'agit de la Prestation de Service Jeunes (Ps jeunes) qui vise à soutenir des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes de 12 à 25 ans ; le principe repose le financement d'animateurs qualifiés développant des projets innovants et adaptés aux aspirations des adolescents.

Les objectifs poursuivis par la Ps jeunes sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des jeunes en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

La Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans,
- S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés,
- Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes,
- Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes,
- Associer les familles.

Les financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord seront désormais calculés, non plus sur la base de la présence des jeunes, mais sur 50% des dépenses relatives aux postes du personnel dont les qualifications correspondent au référentiel national ainsi que des dépenses de fonctionnement afférentes à ces postes (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante).

Le temps de travail pris en compte dans le calcul de la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 équivalent temps plein ; 1,6 ont été retenus pour la Maison des Jeunes « Jean-Marc Windrif ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Jeunes pour la Maison Des Jeunes « Jean-Marc Windrif », et tous documents s'y rapportant, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Adopté à 29 voix pour.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES

Parvenue en Préfecture du Nord le :

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

PROJET

Prestation de service Jeunes

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Jeunes constituent la présente convention.

Entre: La Commune de LEERS , représenté(e) par Jean-Philippe ANDRIES, son Maire , dont le siège est situé : 25 rue de LYS BP 11 59115 LEERS

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD,
et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule
Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Jeunes.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Jeunes

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

En soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative :** via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- **Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat :** il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse ;
- **Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse :** possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » :** (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Jeunes

L'éligibilité à la Ps Jeunes est conditionnée par la conformité du projet tel que les critères du cahier des charges national le prévoit. Ainsi, le projet doit être présenté par une structure s'inscrivant dans l'un des deux cas suivants :

- **Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes.**

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.
Ils doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.
Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (Tiers-lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, Fablab etc.) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

- **Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.**[1]

1. S'inscrivent également les créations de nouvelles structures et services relevant d'une offre « classique » à destination du public jeune (ex/accueil de loisirs, accueil de jeunes, etc.).

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents de passer d'une offre de type « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, conçus et mis en œuvre par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant leur expression
Les projets s'inscrivant dans cet axe doivent être en mesure de prouver une réelle évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, et l'ensemble de ces modalités doivent être intégrées au projet éducatif de la structure d'accueil ou de l'organisateur de l'accueil.

S'agissant spécifiquement des centres sociaux et des espaces de vie sociale, le projet « Ps Jeunes » doit s'inscrire en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière et doit, pour être éligible, démontrer sa plus-value par rapport aux actions déjà développées par le centre social en direction du public adolescent[2] .
Si le centre social bénéficie de la Ps « Animation collective famille », des complémentarités doivent être mises en œuvre entre le projet « Ps Jeunes » et le projet « familles ».

Le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- **S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans**

Le projet peut viser, plus largement, un public de jeunes âgés de 12 à 25 ans, à la condition que les jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires au sein du public accompagné. Dans le cas des projets accueillant à la fois des adolescents et des jeunes adultes, les modalités de coopération et de rencontre entre ces deux publics doivent être précisées dans le projet.

- **S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés**

Le financement du projet financé dans le cadre de la Ps Jeunes s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social niveau IV en conformité avec le référentiel de l'animateur et le cahier des charges de la prestation de service Jeunes.[3]

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet s'engagent dans une dynamique de formation continue de leurs salariés.

- **Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes**

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes recherchent l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Ces actions doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées, et poursuivre a minima les objectifs éducatifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
- Accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes.

2. Seules les dépenses supplémentaires générées par le projet, dans le cadre d'une amplification de l'activité ou de la mise en œuvre d'un projet innovant, pourront être prises en compte au titre de la Ps Jeunes. Les charges de personnel des personnels bénéficiant déjà des prestations de service « Animation globale et coordination » (Agc), « Animation collective famille » (Acf) et « Animation locale » (Al) ne seront pas valorisées.
3. Tel que défini par la Cnaf

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Lorsque le dispositif « Promeneurs du net » est déployé sur le département, l'animateur Ps Jeunes doit s'engager à rejoindre la démarche avant le terme de validation du projet Ps Jeunes.

- **Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes**

Le projet financé par Ps Jeunes est pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseils départementaux, communes, intercommunalités), les caisses de mutualité sociale agricole, les établissements scolaires ou les associations locales.

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

- **Associer les familles**

La prise d'autonomie des adolescents peut constituer une source d'inquiétude ou d'appréhension pour leurs parents, aspect qui doit être pris en compte dans le cadre des projets menés avec eux.

L'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet financé par la Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés etc...

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service Jeunes

3.1 Le calcul de la Prestation de service Jeunes

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un pourcentage de dépenses définies limité à un plafond d'Etp fixé annuellement par la Cnaf.

Le montant de la Ps = 50% des dépenses [4] relatives au poste d'animateur qualifié [5] et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par Etp

Le temps de travail pris en compte dans le calcul de la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur les missions définies dans le référentiel national.

Plusieurs etp et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps jeunes. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateurs différents ne doit pas être inférieur à 0,3 etp.

4. Charges salariales (salaires et charges proratisés au temps de travail dédié au projet Ps Jeunes)
5. L'animateur « jeunes » doit être en possession, au minimum, d'un diplôme d'animation de niveau IV (selon exigences du référentiel métier) ou inscrit en formation à la date de signature de la convention d'objectifs et de financement Ps jeunes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Pour le calcul de la prestation de service, et dans la limite du nombre d'etp validé par le conseil d'administration ou son instance délégataire, la Caf détermine le nombre de postes équivalents temps plein (Etp) d'animateurs « jeunes » à financer en s'appuyant sur :

- Le nombre d'animateurs « jeunes » qui concourent aux missions tel que prévu dans le référentiel national (seuls les professionnels titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 de l'animation ou du travail social ou inscrits en formation ou dans une démarche de validation des acquis de l'expérience au moment de la signature de la présente convention sont pris en compte) figurant dans l'organigramme du service ;

3.2 Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Jeunes, la Caf versera un ou plusieurs acomptes dans la limite de 70% du droit prévisionnel N. Le montant de l'acompte pourra être réduit au regard du droit réel N-1.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité du service ou de l'équipement

Les équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent prétendre à la Ps Jeunes.
Néanmoins, le projet socio-éducatif Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite du champ de compétences des caf [6].
À ce titre, les natures de projets suivants sont exclus du financement Ps Jeunes :

- Les projets organisés par des établissements scolaires [7] ;
- Les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles [8] ;
- Les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- Les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- Les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- Les projets de séjours linguistiques ;
- Les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- Les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- Tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

6. A condition qu'ils s'inscrivent dans la limite du champ de compétences des Caf tel que défini dans l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales.
7.Si les sorties ou activités organisées par les établissements scolaires sont exclues, les activités développées sur le temps en dehors de l'école à partir des établissements scolaires peuvent être retenues ex/ activités organisées par les associations gestionnaires des foyers des collèges et lycées.
8.En particulier, les services de prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance (MECS, FDE,), les établissements d'accueils pour mineurs handicapés (IME, ITEP, EEAP, IEM, CMPP…), les établissements d'accueil d'urgence (CHRS,…)…

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Les projets éligibles à la Ps Jeunes devront, lorsqu'ils relèvent de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs tel que définie à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf), faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (Ddcs-pp).

Le gestionnaire met en œuvre un projet socio-éducatif respectant les principes tel que défini avec un personnel qualifié.

Le projet Ps jeunes s'inscrit en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Le public des adolescents (12-17 ans) doit constituer la cible prioritaire du projet. Une mixité sociale et de genre doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre. Une attention particulière doit être portée à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Concernant les modalités d'accès, et au regard du public accueilli, un accueil souple devra être organisé, à savoir : sans inscription préalable, ni obligation de régularité.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée. Dans un premier temps il effectuera son envoi via un fichier transmis par la caf. Ensuite, dès que cela lui sera proposé, il utilisera le service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectuera après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard de la communication

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de [illegible] du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.5 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et règlementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il est concerné.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes, s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN.	

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public.	En cas de délégation de service public, ou de marché public.
Qualification du Personnel	Organigramme du personnel les compétences, et copie du diplôme des animateurs jeunes ou attestation d'inscription en formation qualifiante de niveau IV	Attestation de non-changement de situation
Activité	Nombre prévisionnel d'Etp de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	
Eléments financiers	Budget prévisionnel N de la première année de la convention distinguant les charges de personnel prises en compte + frais de déplacement et formation non qualifiante	

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	Nombre réel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes Bilan annuel du projet « Ps jeunes » Rapport d'activité de la structure

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre du projet relatif à l'octroi de la Ps jeunes.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet financé dans le cadre de la Ps jeunes par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Jeunes.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.
Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 : L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, tant qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La fourniture des données d'activité annuelles sollicitées par la caf.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Réunion de bilan annuel

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc…. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 : La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2022 .

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Article 9 : La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Article 10 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Jeunes étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lille, le 18/05/2021 en 2 exemplaires .

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation : Le Responsable du pôle de développement local de MEL Virginie DESCAMPS	Le Maire de la Commune de Leers Jean-Philippe ANDRIES **Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.**

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210527-21_39-DE

Annexe 1

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repliés identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

PROJET

Prestation de service Jeunes

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Jeunes constituent la présente convention.

Entre: La Commune de LEERS , représenté(e) par Jean-Philippe ANDRIES, son Maire , dont le siège est situé : 25 rue de LYS BP 11 59115 LEERS

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD,
et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule
Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

PROJET

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Jeunes.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Jeunes

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

En soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative :** via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- **Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat :** il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse ;
- **Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse :** possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » :** (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Jeunes

L'éligibilité à la Ps Jeunes est conditionnée par la conformité du projet tel que les critères du cahier des charges national le prévoit. Ainsi, le projet doit être présenté par une structure s'inscrivant dans l'un des deux cas suivants :

- **Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes.**

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.
Ils doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.
Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (Tiers-lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, Fablab etc.) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

- **Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.**[1]

1. S'inscrivent également les créations de nouvelles structures et services relevant d'une offre « classique » à destination du public jeune (ex/accueil de loisirs, accueil de jeunes, etc.).

PROJET

Il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant leur expression
Les projets s'inscrivant dans cet axe doivent être en mesure de prouver une réelle évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, et l'ensemble de ces modalités doivent être intégrées au projet éducatif de la structure d'accueil ou de l'organisateur de l'accueil.

S'agissant spécifiquement des centres sociaux et des espaces de vie sociale, le projet « Ps Jeunes » doit s'inscrire en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière et doit, pour être éligible, démontrer sa plus-value par rapport aux actions déjà développées par le centre social en direction du public adolescent[2] .
Si le centre social bénéficie de la Ps « Animation collective famille », des complémentarités doivent être mises en œuvre entre le projet « Ps Jeunes » et le projet « familles ».

Le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- **S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans**

Le projet peut viser, plus largement, un public de jeunes âgés de 12 à 25 ans, à la condition que les jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires au sein du public accompagné. Dans le cas des projets accueillant à la fois des adolescents et des jeunes adultes, les modalités de coopération et de rencontre entre ces deux publics doivent être précisées dans le projet.

- **S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés**

Le financement du projet financé dans le cadre de la Ps Jeunes s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social niveau IV en conformité avec le référentiel de l'animateur et le cahier des charges de la prestation de service Jeunes.[3]

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet s'engagent dans une dynamique de formation continue de leurs salariés.

- **Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes**

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes recherchent l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Ces actions doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées, et poursuivre a minima les objectifs éducatifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
- Accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes.

2. Seules les dépenses supplémentaires générées par le projet, dans le cadre d'une amplification de l'activité ou de la mise en œuvre d'un projet innovant, pourront être prises en compte au titre de la Ps Jeunes. Les charges de personnel des personnels bénéficiant déjà des prestations de service « Animation globale et coordination » (Agc), « Animation collective famille » (Acf) et « Animation locale » (Al) ne seront pas valorisées.
3. Tel que défini par la Cnaf

PROJET

Lorsque le dispositif « Promeneurs du net » est déployé sur le département, l'animateur Ps Jeunes doit s'engager à rejoindre la démarche avant le terme de validation du projet Ps Jeunes.

- **Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes**

Le projet financé par Ps Jeunes est pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseils départementaux, communes, intercommunalités), les caisses de mutualité sociale agricole, les établissements scolaires ou les associations locales.

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

- **Associer les familles**

La prise d'autonomie des adolescents peut constituer une source d'inquiétude ou d'appréhension pour leurs parents, aspect qui doit être pris en compte dans le cadre des projets menés avec eux.

L'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet financé par la Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés etc...

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service Jeunes

3.1 Le calcul de la Prestation de service Jeunes

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un pourcentage de dépenses définies limité à un plafond d'Etp fixé annuellement par la Cnaf.

Le montant de la Ps = 50% des dépenses [4] relatives au poste d'animateur qualifié [5] et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par Etp

Le temps de travail pris en compte dans le calcul de la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur les missions définies dans le référentiel national.

Plusieurs etp et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps jeunes. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateurs différents ne doit pas être inférieur à 0,3 etp.

4. Charges salariales (salaires et charges proratisés au temps de travail dédié au projet Ps Jeunes)
5. L'animateur « jeunes » doit être en possession, au minimum, d'un diplôme d'animation de niveau IV (selon exigences du référentiel métier) ou inscrit en formation à la date de signature de la convention d'objectifs et de financement Ps jeunes.

PROJET

Pour le calcul de la prestation de service, et dans la limite du nombre d'etp validé par son Conseil d'administration ou son instance délégataire, la Caf détermine le nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) d'animateurs « jeunes » à financer en s'appuyant sur :

- Le nombre d'animateurs « jeunes » qui concourent aux missions tel que prévu dans le référentiel national (seuls les professionnels titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 de l'animation ou du travail social ou inscrits en formation ou dans une démarche de validation des acquis de l'expérience au moment de la signature de la présente convention sont pris en compte) figurant dans l'organigramme du service ;

3.2 Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Jeunes, la Caf versera un ou plusieurs acomptes dans la limite de 70% du droit prévisionnel N. Le montant de l'acompte pourra être réduit au regard du droit réel N-1.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité du service ou de l'équipement

Les équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent prétendre à la Ps Jeunes.
Néanmoins, le projet socio-éducatif Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite du champ de compétences des caf [6].
À ce titre, les natures de projets suivants sont exclus du financement Ps Jeunes :

- Les projets organisés par des établissements scolaires [7] ;
- Les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles [8] ;
- Les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- Les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- Les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- Les projets de séjours linguistiques ;
- Les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- Les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- Tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

6. A condition qu'ils s'inscrivent dans la limite du champ de compétences des Caf tel que défini dans l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales.
7.Si les sorties ou activités organisées par les établissements scolaires sont exclues, les activités développées sur le temps en dehors de l'école à partir des établissements scolaires peuvent être retenues ex/ activités organisées par les associations gestionnaires des foyers des collèges et lycées.
8.En particulier, les services de prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance (MECS, FDE,), les établissements d'accueils pour mineurs handicapés (IME, ITEP, EEAP, IEM, CMPP…), les établissements d'accueil d'urgence (CHRS,…)…

PROJET

Les projets éligibles à la Ps Jeunes devront, lorsqu'ils relèvent de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs tel que définie à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf), faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (Ddcs-pp).

Le gestionnaire met en œuvre un projet socio-éducatif respectant les principes tel que défini avec un personnel qualifié.

Le projet Ps jeunes s'inscrit en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Le public des adolescents (12-17 ans) doit constituer la cible prioritaire du projet. Une mixité sociale et de genre doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre. Une attention particulière doit être portée à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Concernant les modalités d'accès, et au regard du public accueilli, un accueil souple devra être organisé, à savoir : sans inscription préalable, ni obligation de régularité.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée. Dans un premier temps il effectuera son envoi via un fichier transmis par la caf. Ensuite, dès que cela lui sera proposé, il utilisera le service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectuera après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard de la communication

PROJET

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.5 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et règlementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il est concerné.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes, s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

PROJET

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN.	

PROJET

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public.	En cas de délégation de service public, ou de marché public.
Qualification du Personnel	Organigramme du personnel les compétences, et copie du diplôme des animateurs jeunes ou attestation d'inscription en formation qualifiante de niveau IV	Attestation de non-changement de situation
Activité	Nombre prévisionnel d'Etp de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	
Eléments financiers	Budget prévisionnel N de la première année de la convention distinguant les charges de personnel prises en compte + frais de déplacement et formation non qualifiante	

PROJET

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	Nombre réel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes Bilan annuel du projet « Ps jeunes » Rapport d'activité de la structure

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre du projet relatif à l'octroi de la Ps jeunes.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet financé dans le cadre de la Ps jeunes par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Jeunes.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.
Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 : L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

PROJET

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La fourniture des données d'activité annuelles sollicitées par la caf.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Réunion de bilan annuel

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc…. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 : La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2022 .

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

PROJET

Article 9 : La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

PROJET

Article 10 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Jeunes étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lille, le 18/05/2021 en 2 exemplaires .

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation : Le Responsable du pôle de développement local de MEL Virginie DESCAMPS	Le Maire de la Commune de Leers Jean-Philippe ANDRIES **Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.**

PROJET

Annexe 1

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repliés identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

PROJET

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29

OBJET

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU2

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 mai 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2021.

Le Maire.

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – M. Malbranque (pouvoir Mme Vanden Neste) – Mme Kerlidou – M. Laumaillé (pouvoir M. Deloux) – Mme Lepla (pouvoir Mme Saint-Oyant) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mmes Miano – Boulanger – Mme Watrelot – MM. Guénin (pouvoir M. Stevens) – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

Absents excusés : Mme Saint-Oyant – MM. Deloux – Stevens – Mme Vanden Neste – M. Nowak

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communs membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficience de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de la commune de Leers, le projet de modification prévoit :

- Des évolutions qui concernent l'ensemble des 85 communes du PLU intercommunal. Elles portent sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques du PLU en vigueur,
- L'inscription de la tour de l'usine Motte-Bossut à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP),
- Un correctif au règlement du secteur PCUK « Produits Chimiques Ugine Kulmann » pour une meilleure visibilité de la carte de destination des sols.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la MEL (2 boulevard des Cités Unies 59800 Lille) et sur le site internet :
https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation

I. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

II. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES

Parvenue en Préfecture du Nord le :